

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Vendredi 17 mars 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M. L'HUISSIER : [09:31:46] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:01] Bonjour à tous.
13 Je demande au greffier d'audience d'annoncer le numéro de l'affaire.
14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:14] Bonjour, Monsieur le Président.
15 La situation dans la République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic*
16 *Ongwen*. Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
17 Et dans l'intérêt du compte rendu d'audience, j'indique que nous sommes en
18 audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:30] Les présentations ?
20 L'Accusation.
21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:32:37] Bonjour, Monsieur le
22 Président. Je suis ici aujourd'hui en compagnie de Shkelzen Zeneli, Beti Hohler,
23 Benjamin Gumpert, Ramu Fatima Bittaye et Yulia Nuzban.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:00] Je vous remercie.
25 Les représentants légaux des victimes.
26 M^e COX (interprétation) : [09:3:07] (*phon.*) Monsieur le Président, je comparais ici en
27 compagnie d'Orchlon Narantsetseg, Jacqueline Atim et d'autres (*phon.*)...
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:13] Je vous remercie.

1 Je suppose que ceci n'a aucune valeur symbolique précise, mais... Monsieur Cox.

2 M^e COX (interprétation) : [09:33:24] Bonjour, Monsieur le Président.

3 Je suis ici en compagnie de M. James Mawira.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:25] Je vous remercie.

5 Du côté de la Défense ?

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:33:29] Monsieur le Président, bonjour.

7 Bonjour, Messieurs les juges.

8 Je suis accompagné aujourd'hui de M. Charles Taku, Abigail Bridgman, Thomas

9 Obhof et notre client Dominic Ongwen, qui est dans la salle. Je m'appelle Krispus

10 Ayena Odongo.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:40] Je vous remercie,

12 Maître Ayena.

13 Madame Kerwegi.

14 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:33:46] (*Intervention non interprétée*).

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:46] C'est vous qui

16 interrogez (*phon.*) aujourd'hui.

17 Donc, vous êtes ici en tant que conseiller juridique, et votre nom est Sarah Kerwegi.

18 Je vous remercie.

19 Nous allons maintenant passer au témoin suivant, cité par la Défense (*phon.*), le

20 témoin 0397.

21 Nous devons d'abord parler des mesures de protection. La Chambre fait remarquer

22 que la Section chargée des victimes et des témoins a proposé, par e-mail en date du

23 14 mars 2017, que la déformation de la voix soit également installée en sus des

24 mesures déjà accordées dans la décision 612.

25 Toutefois, la Chambre considère qu'elle n'a aucune information particulière

26 s'agissant de ce témoin qui permettrait de reconsidérer sa décision précédente quant

27 aux mesures de protection qui s'imposent pour ce témoin.

28 Nous allons donc traiter la question des garanties octroyées à ce témoin, en

1 application de la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve.

2 M^{me} Kerwegi a été nommée en tant que conseiller juridique auprès du témoin
3 P-0379. Dans les écritures 749, elle a demandé des garanties contre les risques
4 d'auto-incrimination pour son client, en application de la règle 74.

5 Nous allons passer à huis clos partiel quelques instants.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 9 h 35)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:54] Nous sommes en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:55] Nous allons
26 maintenant... les juges de la Chambre vont rendre leur décision au sujet des
27 garanties demandées pour l'audition de ce témoin.

28 La Chambre a décidé de fournir des garanties, en application de la règle 74 du

1 Règlement, afin de permettre au témoin de témoigner sans aucune crainte de
2 s'auto-incriminer.

3 Ceci nous amène maintenant, étant donné que nous avons terminé la décision, à
4 demander que le témoin soit introduit dans la salle.

5 Nous avons quelques problèmes avec la lumière, ce matin. J'espère que nous ne
6 serons pas privés d'électricité ; si tout va bien, ce ne sera que passager.

7 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

8 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0379

9 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:15] Si tout va bien,
11 j'espère que cela va changer.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:20] Correction de l'interprète, chaque
13 fois que le témoin a été évoqué, le numéro lui correspondant est 0379.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:36] Bonjour, Monsieur le
15 témoin.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:43] Bonjour.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:45] Vous savez que vous
18 vous apprêtez à témoigner devant la Cour pénale internationale. Au nom de
19 l'ensemble de la Chambre, je tiens à vous accueillir dans ce prétoire.

20 Monsieur le témoin, normalement, vous devriez avoir un carton devant vous, sur
21 lequel est inscrit... est inscrite la déclaration solennelle qui vous engage à dire la
22 vérité. Pourriez-vous, je vous prie, en donner lecture à haute voix ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:12] Je déclare solennellement que je dirai la
24 vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:29] Je vous remercie,
26 Monsieur le témoin.

27 Je vais maintenant vous donner quelques explications au sujet des mesures de
28 protection qui ont été mises en place dans le cadre de votre audition.

1 D'abord, nous avons mis en place des mesures de déformation des traits du visage à
2 l'écran, ce qui signifie que, à l'extérieur de ce prétoire, personne ne peut voir les
3 traits de votre visage pendant votre témoignage.

4 Deuxièmement, nous vous avons octroyé l'usage d'un pseudonyme, pendant votre
5 déposition, donc chacun s'adressera à vous en vous appelant « Monsieur le témoin »,
6 comme je viens de le faire jusqu'à présent, ceci afin de veiller que le public ne puisse
7 pas connaître votre nom.

8 Lorsque vous répondez aux questions qui vous seront posées, nous serons en
9 audience publique, ce qui signifie que le public entendra ce que vous dites, et chaque
10 fois que vous serez appelé à décrire quelque chose qui vous concerne
11 personnellement ou que l'on vous demandera d'évoquer des faits qui risqueraient de
12 révéler votre identité, nous passerons à huis clos partiel.

13 Je vais maintenant vous expliquer le sens d'un huis clos partiel. Un huis clos partiel
14 signifie qu'il n'y a aucune diffusion de vos propos hors de ce prétoire et que
15 personne ne peut donc vous entendre à l'extérieur de la salle.

16 Si, en audience publique, vous souhaitez dire quelque chose qui risquerait de révéler
17 votre identité, nous ferons de notre mieux pour vous protéger au cas où vous
18 l'auriez déjà fait, grâce à des expurgations. La diffusion est retardée, donc nous
19 pouvons déplacer... nous pouvons retirer certaines observations faites par vous de
20 ce que le public peut entendre, et nous veillerons également à ce que la transcription
21 de l'audience soit expurgée selon les nécessités.

22 Par ailleurs, la Chambre vous accorde la garantie, en vertu de la règle 74-3 du
23 Règlement, que la Cour veillera à la confidentialité de votre déposition, chaque fois
24 que vous prononcerez des propos qui risquent de vous incriminer.

25 Donc, si une question vous est posée qui pourrait conduire à votre
26 auto-incrimination, nous entendrons votre réponse à huis clos partiel — comme je
27 viens de l'expliquer — et personne, hors de ce prétoire, ne pourra l'entendre.

28 La Chambre vous donne également la garantie que votre déposition ne sera pas

1 utilisée directement ou indirectement contre vous, dans toute procédure à l'avenir,
2 de la part de la présente Cour. Ceci est une exception. Bien sûr, si vous ne dites pas
3 la vérité, ce serait tout de même une infraction contre la Cour.

4 Nous avons également votre conseiller juridique qui est présent dans cette salle. Si
5 vous avez des préoccupations pendant votre disposition, elle est à votre disposition
6 pour vos conseillers et évoquer ces préoccupations devant la Chambre.

7 Ceci fait pas mal d'information, Monsieur le témoin ; vous avez compris ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:39] Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:40] Je vous remercie,
10 Monsieur le témoin.

11 Encore quelques informations, mais cette fois-ci sur des questions plus pratiques.

12 Tout ce que nous disons ici est consigné par écrit et interprété. Par conséquent, il
13 importe au plus haut point que vous parliez clairement et à un rythme qui ne sera
14 pas trop rapide.

15 Parlez bien dans le micro et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous
16 interroge a terminé de vous poser sa question. L'interprétation a besoin de quelques
17 secondes pour assimiler vos propos et suivre parfaitement ce que vous dites. Si vous
18 avez des questions, vous pouvez lever la main, et la Chambre vous donnera la
19 parole.

20 Vous avez compris tout cela ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:21] Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:22] Je vous remercie.

23 Nous allons donc maintenant commencer votre audition.

24 Je donne la parole à M. Sachithanadan, du côté de l'Accusation.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:42:31] Je vous remercie, Monsieur le
26 Président.

27 Est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel pendant 10 à 15 minutes ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:39] Huis clos partiel

1 pendant 10 à 15 minute, je vous prie.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 *(Passage en audience publique à 9 h 50)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:50:45] Nous sommes à nouveau en audience
28 publique, Monsieur le Président.

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:50:50]

2 Q. [09:50:50] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique,
3 donc je vous serais reconnaissant d'éviter de prononcer les noms propres concernant
4 les autres membres de votre famille.

5 Mais veuillez poursuivre. Vous étiez en train de dire que vous avez été attaché avec
6 d'autres personnes. Veuillez poursuivre à partir de là, je vous prie.

7 R. [09:51:11] Une fois que nous avons été attachés les uns aux autres, on nous a
8 donné l'ordre de nous lever et de commencer à marcher. Nous nous sommes mis à
9 marcher dans la direction de la caserne de la police. Peu de temps après, nous avons
10 entendu des coups de feu — un ou deux —, et nous avons reçu l'ordre de nous
11 arrêter et de nous mettre à genoux, ce que nous avons fait.

12 Ensuite, on nous a donné l'ordre de tourner à droite, et nous nous sommes mis à
13 marcher dans cette direction, vers un château d'eau. Nous étions toujours ensemble.
14 On nous a dit de nous asseoir, ce que nous avons fait. Et au moment où nous nous
15 sommes assis, nous avons entendu des coups de feu. Et à côté du bâtiment où nous
16 nous trouvions, un soldat répondant au nom d'Ojara est arrivé.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:52:23] L'interprète de la cabine acholi
18 demande au témoin de ralentir.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:26] Je vais vous
20 expliquer quelque chose, Monsieur le témoin. L'interprète qui interprète vos propos
21 vient de dire que vous parliez peut-être un peu trop rapidement. Le Président, —
22 autrement dit, moi-même — ai également dû apprendre comment cela fonctionnait,
23 mais, quelquefois, je retombe dans mes mauvaises habitudes et parle un peu trop
24 vite. Je sais qu'il est toujours très difficile de ralentir quand on est en train de parler.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:52:59]

26 Q. [09:53:00] Monsieur le témoin, je vais saisir l'occasion pour vous poser des
27 questions au sujet de ce que vous avez déjà dit. Vous avez dit que vous aviez été
28 regroupés et que vous aviez reçu l'ordre de vous asseoir.

1 Qui sont les personnes qui ont reçu l'ordre de s'asseoir ? Et ne prononcez par les
2 noms propres des membres de votre famille.

3 R. [09:53:17] C'étaient des gens qui avaient été enlevés et qui ont reçu l'ordre de
4 s'asseoir.

5 Q. [09:53:23] Quel était le nombre approximatif des personnes enlevées à cet
6 endroit ?

7 R. [09:53:33] À ce moment-là, il y avait un grand nombre de personnes qui venaient
8 d'être enlevées. J'estimerai leurs nombres à environ 150. C'était vraiment un grand
9 nombre.

10 Q. [09:53:50] Quel âge avaient les personnes les plus jeunes parmi les personnes
11 enlevées qui se trouvaient là ?

12 R. [09:53:59] Il y avait un nombre assez important de personnes jeunes. Je dirais que,
13 sur les 150 personnes qui se trouvaient là, il y en avait plus d'une centaine qui
14 étaient des jeunes.

15 Q. [09:54:25] Quel était l'âge de la personne la plus jeune présente à cet endroit, si
16 vous êtes capable de l'estimer ?

17 R. [09:54:36] Les personnes que j'ai vues et qui avaient l'air jeunes avaient entre 10 et
18 11 ans.

19 Q. [09:54:55] Ces très jeunes personnes, étaient-ce uniquement des garçons ou aussi
20 des filles, ou les deux ?

21 R. [09:55:10] Il y avait des garçons et il y avait aussi des filles.

22 Q. [09:55:18] Vous nous avez donné leur âge approximatif, mais comment
23 l'avez-vous estimé, cet âge ?

24 R. [09:55:35] Eh bien, j'ai dit que certains de ces jeunes avaient entre 10 et 11 ans,
25 parce que je les ai comparés à moi. C'étaient des enfants qui étaient beaucoup plus
26 jeunes que moi, et c'est pour cela que je dis que ces enfants devaient avoir entre 10 et
27 11 ans.

28 Q. [09:56:06] Eh bien, reprenons votre récit à partir de là : que s'est-il passé une fois

1 qu'on vous a donné l'ordre de vous asseoir ?

2 R. [09:56:18] Nous avons reçu l'ordre de nous asseoir ; nous nous sommes assis et
3 nous avons entendu des coups de feu.

4 Après cela, les soldats nous ont ordonné de nous lever et de nous mettre à marcher.

5 Nous avons traversé la route dans la direction de la maison d'Abwola qui était de
6 l'autre côté de la route. Ils nous ont fait rentrer dans la maison d'Abwola en
7 enfonçant la porte.

8 Un soldat a été abattu lorsqu'il est sorti de la maison. Son uniforme lui a été enlevé.

9 Son fusil a été récupéré. Il y avait un autre soldat qui est resté à l'intérieur de la
10 maison, et son fusil était accroché au mur. Ils ont pris le fusil et ont ligoté l'homme.

11 Dans une autre maison, ils sont entrés et ont emporté avec eux des appareils
12 électroniques, des ordinateurs.

13 Quand nous sommes sortis de la maison d'Abwola, nous avons traversé la route,
14 nous nous sommes dirigés vers la mission. En arrivant à la maison, ils ont enfoncé la
15 porte et pris un certain nombre de marchandises dans la maison. Nous avons pillé
16 un certain nombre d'objets qui ont été donnés aux gens pour qu'ils les portent. Nous
17 avons suivi la route et, à un certain moment, nous avons trouvé une remorque au
18 bord de la route. La remorque était en feu.

19 Les... les soldats se sont mis à tirer sur nous, des gens se sont mis à courir, mais on
20 nous a dit qu'il fallait continuer à avancer, que personne ne devait se mettre à courir,
21 car toute personne qui se mettrait à courir serait abattue. Nous sommes arrivés dans
22 le centre, et un civil se trouvait là. Il avait été enlevé. Il s'appelait Samuele. On a
23 demandé à Samuele de donner de l'argent. Il a dit qu'il n'en avait pas parce qu'il
24 arrivait tout juste de Lira. On lui a dit de conduire tout le monde à son magasin. Il a
25 accepté de le faire.

26 Nous sommes ensuite allés à la maison de Samuele, mais, entre-temps, les soldats
27 gouvernementaux s'étaient mis à tirer pas mal de bombes dans notre direction, donc
28 nous n'avons pas pu arriver jusqu'à la maison de Samuele. Nous sommes entrés

1 dans la brousse et avons atteint un endroit qui s'appelait Palenga. Depuis Palenga,
2 nous avons suivi la grande route.

3 Q. [09:59:39] Je vous remercie, Monsieur le témoin. C'était un récit très détaillé.

4 Maintenant, j'aimerais vous montrer quelque chose avant que nous passions à un
5 autre sujet — intercalaire 2 dans le classeur.

6 Monsieur le témoin, vous avez un classeur devant vous, n'est-ce pas ? Vous le
7 voyez ? Je vous demande de l'ouvrir à la page n° 2.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [9:59:58] Ce document peut
9 être diffusé publiquement ou pas ?

10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:00:03] Ce document est confidentiel,
11 car il comporte une signature, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:09] Je viens de le voir.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:00:11] Monsieur le greffier, il s'agit
14 d'un document dont le numéro ERN est 260-0064 (*phon.*). Il peut être montré dans la
15 salle grâce au pavé *Evidence 1*.

16 Q. [10:00:35] Vous voyez cette page, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:00:38] Oui.

18 Q. [10:00:47] De quoi s'agit-il, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:00:52] Il s'agit d'un croquis du centre de Pajule. Il indique également comment
20 nous nous sommes déplacés dans le centre le jour où nous avons été enlevés.

21 Q. [10:01:12] Qui a dessiné ce croquis ?

22 R. [10:01:16] C'est moi qui l'ai dessiné.

23 Q. [10:01:21] En bas à gauche, on voit une signature ; à qui appartient cette
24 signature ?

25 R. [10:01:29] Il s'agit de ma propre signature.

26 Q. [10:01:35] Au milieu du croquis, juste au-dessus de la route Kitgum à Lira, vous
27 avez inscrit « maison de mon oncle, lieu de mon enlèvement ». Je vais donc vous
28 poser une question évidente : est-ce l'endroit où vous avez été envoyé... où vous

1 avez été enlevé ?

2 R. [10:02:01] Oui.

3 Q. [10:02:04] Et juste à droite, on voit la mention « Samuele »... « maison de
4 Samuele » ; Est-ce qu'il s'agit du Samuele que vous venez juste de mentionner ?

5 R. [10:02:12] Oui, il s'agit en... en effet de la maison de Samuel dont j'ai... je viens de
6 parler.

7 Q. [10:02:17] Et si l'on traverse la route à partir de la maison de Samuel, on voit
8 l'inscription « maison d'Abwola » ; s'agit-il de l'Abwola que vous venez de
9 mentionner ?

10 R. [10:02:29] Oui, exactement.

11 Q. [10:02:30] À l'extrémité droite du croquis, en bas, en dessous de la route Kitgum à
12 Lira, on peut voir « maison de Combon » ; s'agit-il du Combon que vous avez
13 mentionné ?

14 R. [10:02:46] Oui, il s'agit de cette personne-là.

15 Q. [10:02:49] Monsieur le témoin, on voit un certain nombre de triangles, en haut du
16 croquis, au-dessus de la caserne de police ; que sont ces triangles, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [10:03:07] Il s'agit de maisons de civils, dans le centre de Pajule.

19 Q. [10:03:18] Merci. J'en ai fini avec ce croquis pour l'instant.

20 Dans votre témoignage, Monsieur le témoin, vous veniez de nous expliquer que
21 vous étiez en train de quitter Pajule, donc pourriez-vous reprendre à partir de ce
22 point et continuer, je vous prie ?

23 R. [10:03:49] Oui. Nous avons quitté Pajule à pied, nous nous sommes rendus dans
24 une zone proche de la maison d'Akena, nous sommes allés dans la brousse, c'est une
25 région qui ne s'appelle Paler (*phon.*) et, lorsque vous suivez la route de Gulu, sans
26 passer par la brousse, en traversant le centre, eh bien, on passe devant la maison de
27 Laloyo. Nous, nous sommes passés par la brousse pour nous rendre à Paler (*phon.*).
28 Nous sommes allés dans une région appelée Lamogi Paler (*phon.*), nous avons

1 continué à pied, puis nous avons tourné sur la droite.

2 Nous avons emprunté une route, nous avons continué à pied jusqu'à une propriété
3 où on nous a demandé de nous arrêter. Ensuite, on nous a dit que tous les bagages
4 qui étaient portés pas les gens devaient être mis dans cette propriété. Donc nous
5 avons déchargé tous les bagages. Ils ont commencé à préparer les bagages. Après
6 quoi, ils nous ont ordonné de nous lever et de nous mettre en rang. Nous nous
7 sommes donc levés, nous nous sommes mis en rang. Les personnes les plus âgés
8 devaient transporter des bagages ; les personnes les plus jeunes devaient
9 transporter les objets les plus légers.

10 Nous avons ensuite commencé à marcher, nous nous sommes mis en marche et nous
11 nous sommes rendus dans un endroit qui s'appelle Kompetene.

12 Q. [10:05:56] Merci pour ce récit extrêmement détaillé. Je vais vous interrompre, une
13 fois de plus, afin de vous poser des questions sur certains détails de votre
14 témoignage.

15 Donc, lors de ce voyage jusqu'à Kompetene, est-ce que vous aviez les mains libres ou
16 est-ce que vous portiez quelque chose ?

17 R. [10:06:18] J'avais une casserole dans les mains, ainsi que des chaussures, qui
18 avaient été pillées. J'avais également... je portais également une radio dans mes
19 mains.

20 Q. [10:06:36] Les personnes qui vous accompagnaient avaient-elles des mains libres
21 ou portaient-elles des objets ?

22 R. [10:06:46] Certaines personnes portaient des bagages. Par exemple, Samuel portait
23 un sac de sucre. Toutes les personnes enlevées portaient des bagages. Les personnes
24 les plus jeunes portaient des objets plus légers alors que les personnes plus âgées
25 portaient des objets plus encombrants.

26 Q. [10:07:14] Vous aurait... Vous aurait été-t-il (*phon.*) possible de vous échapper à ce
27 moment-là ou était-ce impensable ?

28 R. [10:07:25] Non, c'était impossible ; il était impossible de s'échapper, nous étions

1 tous ligotés. Toutes les personnes qui marchaient étaient attachées, du moins, la
2 plupart d'entre elles. Nous étions extrêmement effrayés, nous avons peur et l'idée
3 de s'échapper ne nous aurait pas traversé l'esprit.

4 Q. [10:07:55] Lorsque vous avez été envoyé... enlevé (*se corrige l'interprète*), vous
5 rappelez-vous du nom du premier soldat de l'ARS que vous avez vu ?

6 R. [10:08:09] Vous voulez dire là où j'ai été enlevé ? Eh bien, la personne... la
7 première personne que j'ai vue était Ariang. Par la suite, j'ai également vu d'autres
8 personnes.

9 Q. [10:08:25] Lors de votre voyage entre Pajule et Kompetene, qui était le plus haut
10 gradé de l'ARS présent dans votre groupe ?

11 R. [10:08:44] Lorsque nous avons quitté Pajule, alors que nous avançons à pied, la
12 personne qui, comme je l'ai appris par la suite, était le plus haut gradé à ce
13 moment-là était Ojok, Ojok Ot Ngec.

14 Q. [10:09:13] Pourriez-vous répéter le nom complet de cette personne, je vous prie –
15 le nom complet d'Ojok ?

16 R. [10:09:23] Nous l'appelions Lapwony Ojok Ot Ngec.

17 Q. [10:09:44] Avez-vous appris à quelque moment que ce soit qui était le supérieur
18 hiérarchique d'Ojok Ot Ngec ?

19 R. [10:10:04] Oui.

20 Q. [10:10:05] Veuillez nous dire son nom, s'il vous plaît.

21 R. [10:10:09] Plus tard, j'ai appris que le supérieur d'Ojok Ot Ngec était Dominic
22 Ongwen.

23 Q. [10:10:21] Je vais maintenant vous montrer un autre document.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:10:24] Il s'agit du document à
25 l'intercalaire n° 3, et je vous demanderais, s'il vous plaît, de l'afficher sur le canal
26 *Evidence 1*.

27 Il s'agit d'un document confidentiel.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 Q. [10:10:54] Monsieur le témoin, voyez-vous le croquis qui devrait s'afficher à
2 l'écran devant vous ?

3 R. [10:11:02] Oui, je le vois.

4 M. SACHITHANANDAN (INTERPRÉTATION) : [10:11:06] Aux fins du compte
5 rendu, il s'agit du document 0260-0068.

6 Q. [10:11:13] Monsieur le témoin, de quoi s'agit-il ? Que représente cette image ?

7 R. [10:11:21] Ce croquis représente la route empruntée à partir du centre de Pajule, la
8 direction que nous avons empruntée, plutôt, jusqu'à notre arrivée à Kompetene.

9 Q. [10:11:42] Qui a dessiné ce croquis ?

10 R. [10:11:47] Je l'ai dessiné moi-même.

11 Q. [10:11:53] La signature qui figure au bas du document vous appartient-elle ?

12 R. [10:11:58] Oui, il s'agit de ma signature.

13 Q. [10:12:03] Très bien.

14 Vous avez maintenant le croquis sous les yeux. Peut-être pourriez-vous nous dire
15 maintenant ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé à Kompetene.

16 R. [10:12:23] Lorsque nous sommes arrivés à Kompetene, nous sommes entrés dans
17 Kompetene la nuit. Une fois sur place, on nous a dit que tous les bagages devaient
18 être transférés dans la concession de Kompetene. Il y avait une propriété là-bas et on
19 nous a dit de ne pas garder les bagages que nous avions avec nous. Donc, nous
20 avons tout regroupé, nous avons regroupé tous les bagages, tout a été rassemblé. On
21 nous a ordonné d'aller nous asseoir à l'écart de l'endroit où nous avons déposé les
22 bagages. Nous nous sommes assis là et nous avons dormi au même endroit jusqu'au
23 lendemain matin.

24 Q. [10:13:30] Quels étaient les chefs de l'ARS les plus hauts gradés présents à
25 Kompetene ?

26 R. [10:13:41] Les commandants les plus hauts placés que je connaisse sont Dominic
27 Ongwen et Lapaico.

28 Q. [10:13:59] Vous avez dit que vous étiez allé dormir ; que s'est-il passé le

1 lendemain ?

2 R. [10:14:11] Le lendemain matin, vers 8 heures, Otto Nwinye (*phon.*) et Ot Ngec, et
3 Okeny... Okeny est arrivé et a posé des questions aux personnes qui ont été enlevées
4 dans le centre de Pajule. Il a demandé à cette personne pourquoi elle avait rejoint
5 l'armée et on lui a répondu que, eh bien, parce que... c'était parce que les... le
6 peuple acholi est en colère. Il a demandé : « Pourquoi est-ce que vous rejoignez le
7 gouvernement, pourquoi pas les rebelles ? », et il a demandé également quelles
8 étaient les armes en possession des soldats au centre. Une fois qu'il a eu fini de poser
9 des questions aux soldats capturés, ils ont... Ot Ngec et Otto Nwinye(*phon.*) « a »
10 rassemblé toutes... ont rassemblé toutes les personnes. Otto boitait, il avait une lance
11 et il les frappait sur la poitrine. Il leur disait : « Il faut... il faut être fier. Pourquoi...
12 pourquoi est-ce que nous ne nous battons pas ? Il faut avoir la poitrine musclée.
13 Pourquoi est-ce qu'on ne se bat pas ? » Et donc, il a emmené ces soldats vers une
14 propriété près de l'endroit où nous nous étions regroupés. Il leur a dit d'y aller et il a
15 dit aux soldats qu'ils devaient les suivre, qu'ils devaient montrer au soldat qu'ils
16 n'avaient pas peur, sinon, ils seraient capturés dans le centre. Donc, les... les gens
17 ont été rassemblés. Ils ont été battus, puis ils ont été relâchés. C'est ce qui s'est
18 produit.

19 Q. [10:16:36] Je vais vous demander de plus amples détails sur ce que vous venez de
20 décrire. Pouvez-vous nous donner le nom complet de Otto ?

21 R. [10:16:51] Otto Nwinye (*phon.*).

22 Q. [10:17:03] C'est peut-être un mot très malpoli, mais quelle est la signification de ce
23 deuxième non ?

24 R. [10:17:15] Il disait qu'il était un « trou du cul », qu'il n'avait pas d'autres membres
25 de sa famille autre que cela.

26 Q. [10:17:33] Qui est Agweng (*phon.*) ?

27 R. [10:17:48] Il s'agit d'un officier de renseignement.

28 Q. [10:17:52] À quelle unité appartenait-il ?

1 R. [10:17:58] Il faisait partie du bataillon Oka.

2 Q. [10:18:14] Vous avez dit que certaines des personnes enlevées avaient été
3 relâchées. Est-ce que toutes les personnes enlevées ont été relâchées ou seulement
4 certaines d'entre elles ?

5 R. [10:18:32] Pourriez-vous répéter la question, je vous prie ?

6 Q. [10:18:37] Vous venez de dire que des personnes enlevées ont été relâchées. Est-ce
7 que toutes les personnes enlevées ont été relâchées ou alors uniquement certaines
8 d'entre elles ?

9 R. [10:18:55] Ils ne relâchaient que les personnes âgées, car selon eux, ces personnes
10 ne resteraient pas. Par contre, les jeunes... les personnes plus jeunes ou les personnes
11 qui étaient en mesure de marcher, ainsi que les personnes susceptibles de rester au
12 sein de l'ARS, ont été gardées.

13 Q. [10:19:28] Qu'est-il advenu des personnes enlevées les plus âgées ?

14 R. [10:19:37] Ils ont été roués de coups avant d'être libérés.

15 Q. [10:19:50] Pouvez-vous nous dire ce qu'il est advenu des personnes enlevées qui
16 sont restées sur place ?

17 R. [10:20:04] Les personnes enlevées qui sont restées, moi-même et (Expurgé)
18 Okot Ot Ngec nous a pris et nous a amenés jusqu'à sa maison. Il a appelé d'autres
19 personnes puis les a répartis. Ils n'ont pas réparti tout le monde, certaines personnes
20 sont restées avec Ot Ngec. Ils ont sifflé, puis nous nous sommes remis à marcher.

21 Q. [10:21:06] Je vais vous faire signe de vous arrêter de temps en temps.

22 Ces personnes enlevées – vous avez mentionné tout à l'heure le bataillon d'Oka,
23 par exemple. – les personnes enlevées dont nous parlons, à quel bataillon ont-elles
24 été affectées ?

25 R. [10:21:34] Les personnes enlevées, eh bien, par exemple, moi-même et certains
26 d'entre nous qui ont été amenés à la maison de Ot Ngec, nous avons été affectés au
27 bataillon Oka.

28 Vous savez, j'étais nouveau à l'époque, et je ne savais pas où les soldats emmenaient

1 les personnes enlevées.

2 Donc, le reste des personnes enlevées sont restées au sein du bataillon Oka. Nous
3 avons continué, ils ont été répartis et nous nous sommes rendus dans une nouvelle
4 position.

5 Q. [10:22:22] Pouvez-vous nous donner un ordre d'idées du nombre de jeunes
6 personnes enlevées qui ont rejoint le bataillon Oka ?

7 R. [10:22:31] Il s'agit d'un grand nombre de personnes. À mon avis, plus de 50.

8 Q. [10:22:45] Pourriez-vous continuer à nous décrire vos déplacements, s'il vous
9 plaît ?

10 R. [10:22:53] Je vais retourner en arrière un petit peu.

11 Lorsqu'ils ont sifflé, c'est là qu'on était censés se lever. Le... L'ordinateur qui a été
12 volé dans une maison, la maison d'Abole, a été cassé et brûlé, parce qu'il n'était
13 d'aucune utilité. Ils ont également pillé plusieurs radios.

14 Lapwony a dit que toutes les radios... radios devaient lui être apportées. Une fois
15 qu'ils ont rassemblé... rassemblé toutes les radios, ils ont dit que ces radios
16 pourraient être une source d'insécurité. Donc, il fallait briser toutes ces radios qui
17 n'avaient aucune utilité. Donc, ils ont cassé toutes les radios. Je n'en ai vu qu'une qui
18 était en possession d'Odomi et une qui a été transportée à la maison de Lapaicho.

19 Nous avons poursuivi notre route à pied. Nous nous sommes rendus dans un lieu
20 qui s'appelle Tuma Atoo.

21 Une fois arrivés, ils nous ont dit d'aller tuer une vache. Nous sommes allés tuer la
22 vache et nous avons rencontré un garçon — (Expurgé) qui s'appelait Opok. Il avait
23 été enlevé par les rebelles, s'était échappé et était revenu. Alors que nous étions en
24 train de tuer la vache...

25 Q. [10:24:44] ... Je vais vous interrompre, Monsieur le témoin.

26 J'ai oublié de vous poser une question : vous avez mentionné ces jeunes personnes
27 qui se sont « joints » au bataillon Oka. Quel était l'âge de la plus jeune de ces
28 personnes ?

1 R. [10:25:11] Je dirais que la plus jeune de ces personnes avait 12 ou 13 ans, de celles
2 que j'ai vues.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:36]

4 Q. [10:25:37] Comment avez-vous pu évaluer leur âge ? Comment l'avez-vous su ?

5 R. [10:25:46] Eh bien, je me suis fondé sur des éléments visuels, j'ai regardé la
6 personne, j'ai vu sa taille et je les ai comparées à moi. Par rapport à moi, ils avaient
7 l'air plus jeunes, ils étaient plus petits, et c'est comme ça que j'en ai déduit qu'ils
8 avaient 12 ou 13 ans.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:26:10]

10 Q. [10:26:11] J'en reviens à votre récit.

11 Sans décrire vos relations familiales, est-ce que vous pourriez continuer à nous
12 décrire ce qui est advenu de cette personne qui avait été enlevée précédemment par
13 les rebelles ?

14 R. [10:26:36] L'un des soldats lui a dit de le regarder. Lorsqu'il a levé les yeux pour
15 regarder le soldat, le soldat lui a demandé : « Est-ce que tu me connais ? » Il a gardé
16 le silence et il a incliné la tête. On a ordonné qu'il soit arrêté, ligoté et emmené à la
17 maison d'Agweng.

18 Nous avons continué de tuer la vache, la viande a été répartie entre les diverses
19 positions. Avant de faire la cuisine, il y a eu des échanges de tirs ; on nous a dit que
20 des soldats étaient en train de nous poursuivre, donc, nous avons dû partir. Nous
21 sommes partis ; ils nous ont ordonné de nous arrêter, nous nous sommes arrêtés.

22 Ils ont dit que peut-être que le jeune qui avait été ligoté était resté en retrait. Donc, ils
23 sont allés le chercher. Nous sommes ensuite restés dans une propriété, je ne sais plus
24 comment elle s'appelle. Une fois, sur place, eh bien, notre position a passé la nuit
25 là-bas.

26 Au petit matin, Ot Ngec a parlé à Odoko Nyero et a dit qu'Odoko Nyero devait
27 prendre tous les jeunes garçons dans sa propriété pour qu'on défile. Donc, nous
28 sommes allés au défilé, et Lapwony... Odomi a dit que les personnes de sa

1 maisonnée devaient faire de même. Donc, tout le monde a été rassemblé et toute la
2 position a défilé. Après le défilé, ils nous ont demandé de nous rassembler.

3 Q. [10:28:45] Je vais maintenant vous poser des questions sur ce que vous venez de
4 dire.

5 Vous avez mentionné que les jeunes garçons... ou plutôt que des gens étaient en train
6 de défiler et qu'Odoko Nyero devait rassembler tous les jeunes garçons pour les faire
7 défiler. Et Odomi a dit que les gens qui étaient dans la maisonnée d'Odomi devaient
8 faire de même. Quel était l'âge des plus jeunes personnes qui appartenaient à la
9 maisonnée d'Odomi et qui ont défilé ?

10 R. [10:29:44] Il y en avait un grand nombre. Comme je l'ai déjà dit, je dirais que la
11 personne la plus jeune, ou la personne qui, selon moi, était la plus jeune, devait avoir
12 11 ou 12 ans. Il y avait beaucoup de jeunes enfants.

13 Q. [10:30:09] Veuillez poursuivre. Vous vous apprêtiez à parler du défilé.

14 R. [10:30:27] À la fin du défilé, on nous a tous regroupés. Ils ont fait venir parmi nous
15 le garçon qui, auparavant, avait été ligoté, et on nous a dit que ce que personne ne
16 voulait voir au sein de l'ARS, c'étaient des évasions ou des gens qui pensaient trop à
17 leur maison, à leur famille. Donc, on nous a dit d'oublier notre maison et que toute
18 personne qui tenterait de s'évader serait tuée. Et ils nous ont dit qu'ils allaient nous
19 montrer un exemple. Ils ont montré ce garçon qu'ils avaient enlevé auparavant et qui
20 avait refusé de rester avec eux. Il s'était enfui en pensant qu'eux n'allaient pas le
21 retrouver. Ils ont dit : « Nous n'allons pas lui pardonner, nous allons le tuer. C'est
22 nous qui allons le tuer. » Un peu plus tard, le garçon a été amené et ils ont dit qu'ils
23 allaient le tuer.

24 Et quand des gens s'approchaient parce qu'il y avait beaucoup de monde, Ot Ngec
25 les empêchait d'avancer, il a dit que ce garçon était un soldat, et que si on le tue, il
26 risquait... si on ne le tue pas (*correction de l'interprète*), il risquait de s'évader. Par
27 conséquent, la plupart des soldats se sont mis à frapper ce garçon à l'aide d'une
28 baïonnette. Par la suite, ils nous ont dit qu'il fallait tous que nous allions voir, être

1 témoin de ce qui s'était passé pour perdre l'idée que personne ne risquait de nous
2 tuer. Nous sommes allés voir, et nous avons vu tout cela de nos yeux.

3 Quand on est arrivés sur place, il fallait donner un coup au garçon avec un bâton, et
4 il fallait toucher le corps. Donc, nous sommes allés voir le corps sans vie, nous
5 l'avons touché, et nous sommes retournés ensuite à notre position.

6 Q. [10:33:00] Excusez-moi, je vous interromps encore une fois, car mes questions
7 risquent de vous sembler répétitives, mais je vous prie de faire preuve de patience.

8 Quel était l'âge des personnes les plus jeunes qui ont dû se rapprocher du corps sans
9 vie, le toucher et le frapper ?

10 R. [10:33:16] Eh bien, nous étions tous des personnes enlevées et nous venions de
11 lieux très différents. Comme je l'ai déjà dit, la personne la plus jeune, selon mon
12 estimation, avait environ 10 ans, mais nous pouvions tous nous rapprocher du corps
13 sans vie et le regarder. Et nous avons tous dû faire ce qui nous était ordonné.

14 Q. [10:33:47] Il y a quelques instants, vous avez parlé de la capture d'un soldat de
15 l'UPDF, qu'est-il advenu de ce soldat ?

16 R. [10:33:57] Ce soldat a... a été isolé du groupe et il a été tué lui aussi. Et une fois
17 qu'il a été tué, nous avons aussi tous dû nous approcher de son corps pour le
18 regarder. Le but, c'était de nous donner une indication selon laquelle ils ne voulaient
19 pas de soldats gouvernementaux parmi eux. Donc, on nous a dit de nous
20 rapprocher, de regarder ce corps sans vie également.

21 Q. [10:34:32] Qui a tué ce soldat gouvernemental ?

22 R. [10:34:35] Ce soldat gouvernemental a été tué par un soldat de l'ARS.

23 Q. [10:34:44] Est-ce que vous savez qui a donné l'ordre de tuer ce soldat ?

24 R. [10:34:53] Je ne sais pas exactement qui a donné l'ordre de le tuer.

25 Q. [10:35:03] Vous avez parlé d'un défilé. À peu près dans cette période, est-ce que
26 vous avez été entraîné d'une quelconque autre façon, également ?

27 R. [10:35:19] Oui. J'ai reçu d'autres formes d'entraînements. Parce que quand on est
28 partis de cet endroit, nous sommes allés dans un secteur qui s'appelait Bagoma,

1 notre position a été établie à côté du jardin de Sodem... de Sorgho (*phon.*) (*se corrige*
2 *l'interprète*). Et les simples soldats qui se trouvaient sur cette position ont été
3 sélectionnés et ceux qui avaient été sélectionnés ont été emmenés pour défiler. Nous
4 avons été regroupés en cercle, et ils nous ont apporté un fusil qu'ils se sont mis à
5 démanteler en nous montrant les différentes parties de ce fusil et en nous disant
6 comment ces différentes parties s'appelaient. Et il fallait que nous répétions. On nous
7 a dit que le nombre de fois où nous nous tromperions correspondrait au nombre de
8 coups de canne que nous recevions.

9 Par la suite, lorsque cette formation s'est terminée, celle qui concernait le... le... le
10 démontage et le montage d'un fusil et le nom des différentes parties du fusil, on
11 nous a ramenés à notre position.

12 Là, nous avons préparé un repas et, ensuite, Odoko Nyero est arrivé et nous a dit
13 que deux personnes de la position seraient choisies pour participer à un concours de
14 danse, et que les gagnants recevraient des biscuits.

15 Au début, ils m'ont choisi, mais j'ai dit que je ne savais pas danser. Ils ont choisi une
16 autre personne qui s'appelait Okello, qui a aussi décliné, et ensuite un troisième
17 garçon qui venait d'Opete (*phon.*), puis un autre, pour ce concours de danse. À un
18 certain moment, ils ont dit à tout le monde d'aller danser et toute... et que toute
19 personne qui refuserait serait frappée parce que ce serait une indication que cette
20 personne pensait à sa maison.

21 Par conséquent, nous sommes allés danser dans la maisonnée de Domi. Nous avons
22 dansé. On nous a donné des biscuits. Quand nous avons fini de danser, nous avons
23 reçu l'ordre de retourner à notre position.

24 Q. [10:38:14] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 Je pense maintenant avoir compris qu'il y avait eu deux épisodes de danse. Qui sont
26 les premières deux personnes qui ont dansé ?

27 R. [10:38:30] Eh bien, c'étaient des personnes qui avaient été enlevées, c'étaient des
28 jeunes qui devaient se rendre dans diverses positions pour participer à ce concours

1 et gagner des biscuits. Donc, eux, ont reçu des biscuits. Mais nous, les autres, nous
2 avons reçu l'ordre d'aller danser tous ensemble. Nous étions tous des personnes
3 enlevées, mais nous n'avons reçu que des biscuits beaucoup plus petits que les deux
4 premiers.

5 Q. [10:39:03] Est-ce que vous avez entendu prononcer le nom d'Olet ?

6 R. [10:39:09] « Olet », oui, j'ai entendu. Nous étions sur la même position qu'Olet. Et
7 nous sommes allés danser avec lui. Olet et Wokorach (*phon.*), sont ceux qui sont allés
8 les premiers participer au concours de danse après que moi j'ai refusé. Ils y sont allés
9 et ont participé au concours.

10 Q. [10:39:32] Quel était l'âge d'Olet et de Wokorach... (*correction de l'interprète pour le*
11 *deuxième nom prononcé il y a instant*) ? Quel était l'âge d'Olet et de Wokorach, à ce
12 moment-là ?

13 R. [10:39:44] D'après moi, Olet avait environ 15 ans et Wokorach environ 13 ans.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:06] Puis-je poser une
15 question ?

16 Q. [10:40:08] Monsieur le témoin, il nous est assez mal aisé de bien nous rendre
17 compte de ce qui s'est passé à l'époque que vous décrivez, bien entendu. Mais je vais
18 faire une... un essai. Est-ce qu'il y avait de la musique, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:40:25] Il y avait une radio qui diffusait de la musique et les gens dansaient sur
20 cette musique.

21 Q. [10:40:37] Les gens qui vous avaient capturés ont-ils fait des commentaires sur la
22 façon de danser des personnes enlevées ?

23 R. [10:40:54] Oui, ils l'ont fait. Pendant le concours, ils faisaient des commentaires. Je
24 me souviens d'un garçon. Je ne sais pas si je peux prononcer son nom, parce qu'on
25 m'a dit qu'il fallait éviter de prononcer les noms propres.

26 Q. [10:41:12] Pour le moment, ne donnez pas son nom. Parlez simplement d'un
27 garçon.

28 R. [10:41:22] Donc, je me souviens de ce garçon qui a gagné le concours. Et ils ont dit

1 qu'il était le meilleur danseur.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:41:45]

3 Q. [10:41:46] Monsieur le témoin, pendant les déplacements du bataillon d'Oka,
4 comment est-ce que les membres de ce bataillon d'Oka se nourrissaient ?

5 R. [10:42:06] Nous recevions des vivres des civils, des haricots, du poulet, de la
6 viande de bœuf, de la viande de chèvre. Tous ces produits résultaient des pillages
7 que nous pratiquions sur les civils. Il n'y avait pas d'autres moyens d'obtenir quoi
8 que ce soit des civils.

9 Q. [10:42:40] Pouvez-vous nous décrire, je... je vous prie, quelle était la hiérarchie au
10 sein du bataillon d'Oka, depuis le haut jusqu'au bas de la hiérarchie ?

11 R. [10:43:01] Le bataillon d'Oka était organisé avec Lapwony Odomi qui était au QG,
12 c'était le premier commandant, le commandant principal du bataillon d'Oka.
13 Ensuite, il y avait la salle des opérations où se trouvait son second, qui était Ojok Ot
14 Ngec. Et puis, il y avait Ongwen qui était l'officier de renseignement. Il y avait aussi
15 Odong Cowboy qui dirigeait le groupe A. Avant la mort de Ojok Ot Ngec, il
16 dirigeait le groupe A. Et lorsque Ot Ngec est mort, il a été transféré à la salle des
17 opérations. Il y avait d'autres commandants comme Gereng, Ariang (*phon.*),
18 Van Dam, il y en avait pas mal. Les gens ne cessaient de se déplacer. Je ne me
19 rappelle plus exactement qui dirigeait chacun des groupes.

20 Q. [10:44:46] Lorsque le bataillon d'Oka a cessé de se déplacer, par exemple, est-ce
21 que vous pourriez nous décrire le genre de position qui a été créée pour la nuit, à
22 l'endroit où vous vous trouviez... à l'endroit où vous vous êtes arrêtés ?

23 R. [10:45:10] Lorsque le QG, qui est la maison de Dominic Ongwen, est installé au
24 milieu de la position, on a d'un côté, par exemple, la maison d'Ot Ngec, de l'autre
25 côté, la maison d'Odong et, d'un autre côté encore, la maison d'Ariang, par exemple,
26 et de l'autre... d'un autre côté, la maison de Van Dam. Et celle de Dominic Ongwen,
27 c'était le quartier général. Il était accompagné des membres de son escorte, qui se
28 trouvaient toujours juste à côté de lui, et puis, il y avait aussi un *dog adaki* qui

1 regroupait les soldats qui n'étaient pas de service, mais qui étaient présents juste à
2 côté de la position et qui étaient chargés d'assurer la sécurité.

3 Ot Ngec, sur sa position, avait aussi son *dog adaki*. Et donc, sa sécurité était assurée
4 par le *dog adaki*. Il avait aussi sa salle des opérations. Et tard, le soir, il lui arrivait de
5 passer des appels de façon à modifier les positions par rapport à ce qu'elles avaient
6 été dans la journée pour rapprocher les différentes positions. On choisissait un
7 certain nombre de positions plus proches à cette fin.

8 Q. [10:47:13] Nous avons longtemps discuté de la présence de personnes qui avaient
9 10, 11, 12, 13 ans dans votre groupe ; mais, ces jeunes, ils étaient où quand vous
10 établissiez votre camp, comme vous venez de l'indiquer ?

11 R. [10:47:33] Eh bien, les enfants, par exemple ceux qui venaient tout juste d'être
12 enlevés et qui n'avaient pas encore achevé leur entraînement, certains d'entre eux
13 étaient versés dans le groupe d'escorte et ils étaient ainsi de service. Ils devaient
14 toujours rester tout près des différents commandants auxquels ils avaient été
15 affectés. Parfois, quand il y avait deux personnes de service, il y en avait un qui était
16 encore en train de s'entraîner et l'autre qui était un soldat aguerri au combat. On
17 pouvait conserver son fusil et on devait aussi porter la chaise du commandant et son
18 fusil. Et il y avait une autre personne qui marchait un peu, juste derrière, et qui était
19 séparée lorsqu'on s'arrêtait.

20 Mais quand on n'était pas de service et qu'on ne faisait pas partie du groupe
21 d'escorte, on était stationné au *dog adaki* avec les autres soldats qui étaient de simples
22 soldats. Et ces soldats, par exemple, s'ils avaient décidé que l'un d'entre eux devait
23 travailler à la salle des opérations, ils prenaient une personne récemment enlevée
24 pour l'accompagner, de façon à ce que l'enfant puisse être formé par la personne
25 plus aguerrie.

26 Voilà comment cela se passait.

27 Q. [10:49:18] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Nous reviendrons sur les rôles
28 dévolus aux jeunes enfants plus tard.

1 Vous avez dit que, pendant votre enlèvement, il y avait des jeunes filles parmi les
2 personnes enlevées. Alors je vous repose la question au sujet de ces jeunes filles,
3 s'agissant de savoir où elles se trouvaient lorsque vous établissiez votre camp.

4 R. [10:49:43] Les jeunes filles ne dormaient pas dans le *dog adaki*. Elles passaient la
5 nuit dans le centre. Si, par exemple, dans la maison d'Ojok Ot Ngec, il y avait des
6 jeunes filles, disons des jeunes filles qui venaient d'être enlevées et qui n'avaient pas
7 de mari, eh bien, celle-ci dormaient sous une tente qui se trouvait tout près de Ojoc
8 Ot Ngec.

9 Q. [10:50:27] Et qu'en est-il des jeunes filles ou des femmes qui avaient un mari ? Où
10 dormaient-elles ?

11 R. [10:50:37] Les jeunes filles ou les femmes qui avaient des maris dormaient avec
12 leur mari sous la tente. Les tentes étaient montées par les membres de l'escorte des
13 commandants. C'est là qu'elles dormaient avec leur mari.

14 Q. [10:50:55] Merci, Monsieur le témoin.

15 J'aimerais maintenant rapidement vous montrer une image.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:51:03] Intercalaire 4 du classeur.
17 Document confidentiel, Monsieur le Président, encore une fois.

18 Le numéro ERN est 0260-0069.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:51:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image sur votre écran
21 d'ordinateur ?

22 R. [10:51:37] Oui, je la vois.

23 Q. [10:51:39] Qui a dessiné ce croquis ?

24 R. [10:51:46] C'est moi qui ai dessiné ce croquis.

25 Q. [10:51:50] La signature qu'on voit en bas, à gauche, est-elle la vôtre ?

26 R. [10:51:55] Oui, c'est ma signature.

27 Q. [10:52:00] Veuillez décrire ce que représente ce croquis, je vous prie.

28 R. [10:52:08] Ce que j'ai essayé de communiquer, grâce à ce croquis, c'est la

1 répartition des positions et la manière dont les problèmes de sécurité étaient traités
2 sur chaque position. C'est exactement ce que montre ce croquis.

3 Q. [10:52:38] Qui se trouvait au milieu, au centre ?

4 R. [10:52:45] C'était la maisonnée d'Ongwen.

5 Q. [10:52:50] Vous dites « maisonnée d'Ongwen » ; qui composait cette maisonnée ?

6 R. [10:53:00] Il était accompagné dans sa maisonnée par les membres de son escorte
7 qui étaient de service, il y avait aussi son épouse pendant la journée. Mais, la nuit, les
8 membres de son escorte ne dormaient pas à côté de lui : lui dormait à l'intérieur de la
9 maison et les membres de son escorte étaient à l'extérieur. Quand il n'y avait pas de
10 maison, ils montaient une tente et dormaient à l'intérieur de la tente.

11 Q. [10:53:54] Autour du cercle, on voit les lettres « OP » ; qu'est-ce que le « OP » ?

12 R. [10:54:05] Les lettres « OP » représentent les installations de sécurité, parce que
13 des personnes étaient tentées de reprendre la route en sens inverse. Donc, les OP,
14 c'étaient parfois des enfants qui venaient d'être enlevés et qui étaient accompagnés
15 d'un soldat confirmé, aguerri au combat, qui les ramenaient au OP. Les personnes
16 récemment enlevées allaient suivre l'entraînement et la personne qui les
17 accompagnait grimpait sur un arbre pour voir qui risquait d'arriver ou où elles
18 allaient pour pouvoir les poursuivre éventuellement. La personne qui était sur
19 l'arbre devait informer celles qui se trouvaient en bas de toute arrivée éventuelle.
20 L'OP était stationné pour assurer la sécurité.

21 Q. [10:55:35] Nous avons discuté de la présence d'enfants âgés de 10, 13 ou 14 ans ;
22 est-ce que ces jeunes enfants étaient présents et... pouvaient être des OP ou pas ?

23 R. [10:55:46] Oui, parce que chaque fois qu'un garçon avait été enlevé, on lui confiait
24 finalement des missions de transport d'objets ou des missions d'OP.

25 Q. [10:55:57] C'est intéressant. Donc, suis-je en droit de penser que les filles ne
26 pouvaient pas être des OP ?

27 R. [10:56:06] Eh bien, je n'en suis pas sûr, mais je n'ai jamais vu une fille devenir OP.
28 Donc, je ne sais pas exactement.

1 Q. [10:56:13] Le long du périmètre de ce cercle, qui est désigné comme étant le *dog*
2 *adaki*... qu'est-ce que c'est, en fait, un *dog adaki* ?

3 R. [10:56:26] Un *dog adaki*, comme je l'ai dit, par exemple, quand on était dans la
4 maisonnée de Ot Ngec, le *dog adaki* regroupait les soldats qui étaient positionnés à
5 cet endroit pour protéger Ot Ngec de façon à ce que quoi que ce soit qui arrive de
6 l'extérieur soit empêché de pénétrer à l'endroit où le commandant se trouvait. Donc,
7 les gens étaient disposés à l'extérieur de façon à pouvoir intervenir et, lorsque la
8 menace risquait d'atteindre le commandant, le *dog adaki* était la première structure
9 qui pouvait être pénétrée.

10 Q. [10:57:16] Ma question est un peu répétitive, je sais bien, mais ces enfants qui
11 avaient 10, 13 ou 14 ans, est-ce qu'ils pouvaient se trouver dans le *dog adaki* ou pas ?

12 R. [10:57:30] Oui, ces enfants pouvaient faire partie du *dog adaki*, s'ils ne faisaient pas
13 partie d'une escorte ou qu'ils n'étaient pas de service. Ils pouvaient être *dog adaki*,
14 mais les membres d'une escorte et ceux qui étaient de service étaient au voisinage
15 d'un commandant, Ot Ngec ou d'autres. Mais ceux qui n'étaient pas de service et qui
16 ne faisaient pas partie d'une escorte pouvaient se trouver au *dog adaki* comme
17 n'importe qui d'autre et être chargés de transporter des objets.

18 Q. [10:58:08] Dans le périmètre de ce cercle, on voit un certain nombre d'autres petits
19 cercles et on voit les mots « Odong Kaow, Aryang, Van Dam, Gahang (*phon.*), Irie
20 (*phon.*), Ongwen », donc qu'est-ce que représentent ces petits cercles ?

21 R. [10:58:35] Ces petits cercles qui sont à l'intérieur du grand cercles désignent les
22 positions des commandants qui étaient des chefs de groupe. Donc, ces petits cercles
23 représentent les maisonnées de ces chefs de groupe ou de section.

24 Q. [10:59:03] Y avait-il uniquement des hommes ou également des femmes dans ces
25 maisonnées ?

26 R. [10:59:11] Il y avait aussi des femmes parce que, comme je l'ai déjà dit, si on parle
27 des filles, les filles ne pouvaient pas se trouver au *dog adaki*. Le *dog adaki* ne
28 comprenait que des garçons. Les filles, elles, étaient dans des maisonnées et, comme

1 je l'ai déjà dit, si elles n'avaient pas de mari, elles vivaient à l'intérieur. Et si un
2 commandant n'avait pas d'épouse, ces filles leur préparaient à manger. Mais
3 pendant la nuit, leur tente était montée au voisinage de l'endroit où se trouvait le
4 commandant. Celles qui avaient un mari, en revanche, dormaient avec leur mari
5 sous la tente, à l'intérieur de la tente.

6 Q. [11:00:17] Une dernière question, Monsieur le témoin, avant la pause.

7 Tout à fait à côté du croquis, on voit les mots « *Gad Securet* », qu'est-ce que ces mots
8 veulent dire ?

9 R. [11:00:33] Vous voyez les deux flèches qui montrent qu'au moment où nous
10 établissons notre position à un... à un endroit, nous venons de la direction indiquée
11 par la flèche. Et cette garde qui assure la sécurité est mise en place parce qu'il arrivait
12 que nous soyons poursuivis par des soldats qui pouvaient venir de la même
13 direction que nous.

14 Donc, à leur arrivée, ces soldats rencontraient la garde avant d'atteindre la position.
15 Les gardes passaient toute la nuit à cet endroit. Le soir, ils se retiraient sur leur
16 position, mais pendant la journée, ils étaient éloignés du groupe principal de façon à
17 pouvoir reconnaître l'ennemi s'il s'approchait.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:33] Pause-café jusqu'à
19 11 h 30.

20 M. L'HUISSIER : [11:01:39] Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est suspendue à 11 h 01*)

22 (*L'audience est reprise en public à 11 h 37*)

23 M. L'HUISSIER : [11:37:07] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:16] Monsieur
27 Sachithanandan, vous avez la parole. Et je suppose que vous en avez pour un certain
28 temps encore.

- 1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:37:34] Oui, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:37] Il ne s'agissait pas
3 d'une question, mais plutôt d'une affirmation.
- 4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:37:46]
- 5 Q. [11:37:51] Monsieur le témoin, qui était votre tout premier commandant lorsque
6 vous avez rejoint le bataillon Oka ?
- 7 R. [11:38:04] Mon premier commandant, lorsque j'ai rejoint les rangs du bataillon
8 d'Oka, était Ojok Ot Ngec, je... j'étais dans son... je faisais partie de sa maisonnée.
- 9 Q. [11:38:27] Et sous quel commandant avez-vous servi ensuite ?
- 10 R. [11:38:32] Il s'agissait d'Odong Kaow.
- 11 Q. [11:38:42] Et après Odong Kaow ?
- 12 R. [11:38:53] Après Odong Kaow, j'ai été placé dans la maisonnée de Lapwony
13 Kidega.
- 14 Q. [11:39:03] Est-ce que tous ces commandants faisaient partie du bataillon Oka ?
- 15 R. [11:39:10] Oui, ils faisaient tous partie du bataillon Oka.
- 16 Q. [11:39:15] Quel était votre rôle lorsque... alors que vous étiez au service de ces
17 commandants ?
- 18 R. [11:39:23] J'étais chargé de préparer la nourriture, (Expurgé)
19 (Expurgé) aux civils lorsque cela était nécessaire, je faisais la cuisine, j'étais garde de
20 sécurité, j'assurais les patrouilles, j'étais... également de garde, je faisais partie des
21 postes avancés et des renforts. Par exemple, si un certain centre était attaqué, ou
22 alors, si on tombait dans une embuscade ou si on montait, plutôt, une embuscade...
23 si on tendait (*se corrige l'interprète*) une embuscade le long de la route, et j'ai
24 également été membre de l'escorte à un moment donné...
- 25 Q. [11:40:39] Vous avez mentionné le terme d'« escorte » ; en quoi consistent les
26 tâches d'une... du membre de l'escorte ?
- 27 R. [11:40:54] Lorsque vous faites partie de l'escorte d'un commandant qui n'a pas
28 d'épouse, eh bien, vous devez, par exemple, faire sa lessive, laver son linge, lui

1 porter de l'eau pour qu'il puisse se baigner. Vous nettoyez également ses bottes en
2 caoutchouc. Vous devez également porter son sac, son fusil et sa chaise. Il s'agit des
3 tâches qui vous sont dévolues, et il faut faire en sorte que ses affaires soient en bon
4 état.

5 Q. [11:41:54] Nous avons parlé de jeunes enfants âgés entre 10 et 14 ans ; devaient-ils
6 parfois accomplir certaines de ces tâches ?

7 R. [11:42:08] Oui, ils faisaient également partie de l'escorte et ils réalisaient
8 également certaines des tâches que je viens de mentionner.

9 Q. [11:42:27] Quel type de formation avez-vous reçue, vous et ces enfants, afin que
10 vous puissiez accomplir ces tâches ?

11 R. [11:42:43] Par exemple, si vous faites partie de l'escorte d'un soldat, eh bien,
12 lorsque vous commencez à travailler en tant qu'escorte, le soldat vous donne des
13 ordres, il vous dit ce que vous devez faire. Le commandant vous informe que,
14 lorsque vous partez des... vous portez des bagages lors d'une attaque, il faut
15 s'assurer de ne pas les laisser tomber. Il faut s'assurer que... d'être toujours à
16 proximité du fusil pour pouvoir lui faire passer le fusil s'il en a besoin. Ce sont les
17 instructions que vous recevez lorsque vous débutez en tant que membre de l'escorte.

18 Q. [11:43:45] Est-ce que les membres de l'escorte ont une fonction particulière lors
19 des déplacements ?

20 R. [11:43:58] Oui, les escortes ont différents rôles. Par exemple, lorsque nous sommes
21 en déplacement, s'il y a deux membres de l'escorte qui sont de service et que nous
22 arrivons à un endroit où les positions vont être réparties, l'un des membres des
23 escortes... de l'escorte doit aller chercher de la nourriture, des poules, de la farine, et
24 c'est une des tâches qui est donnée à cette escorte. Donc, lorsque nous arrivons à la
25 position, toutes ces choses doivent être disponibles et prêtes afin que, lorsqu'on
26 prépare la nourriture, tous ces ingrédients soient à disposition et qu'il y en ait assez.
27 Hormis cela, eh bien, si vous n'êtes pas de service, mais que vous faites partie de
28 l'escorte, on vous envoie parfois en renfort ou on vous envoie en mission pour

1 attaquer un centre, pour attaquer les soldats de l'armée, ou alors pour aller chercher
2 des vivres, ou pour patrouiller, pour monter la garde, pour aller au OP. Donc, on
3 vous donne un certain nombre de tâches.

4 Q. [11:45:36] Nous allons maintenant aborder un tout autre domaine.

5 Avez-vous entendu parler d'enlèvements qui auraient eu lieu dans un endroit qui
6 s'appelle Pader Labongo ?

7 R. [11:45:54] Oui, j'ai en effet entendu parler d'un enlèvement à Pader Labongo.

8 Q. [11:46:08] Prenez garde de ne pas mentionner des relations entre qui que ce soit.

9 Pourriez-vous nous expliquer ce qui s'est passé à Pader Labongo ?

10 R. [11:46:26] Lorsque nous nous sommes rendus à Pader Labongo, une fois les
11 positions attribuées et une fois que tout le monde s'est rendu à la position qui lui
12 avait été donnée, eh bien, un garçon et une fille qui avaient été enlevés dans cette
13 maison ont reçu l'ordre de dire à quelqu'un qu'il allait rester dans l'armée toute sa
14 vie et de frapper cette personne. Il s'agit de personnes qui ont été enlevées à cet
15 endroit. Notre position se trouvait dans un champ de maïs. Nous avons volé du
16 maïs, des haricots, des poules également, nous les avons cuisinés, nous les avons
17 mangés.

18 Le soir, certains soldats ont été envoyés pour patrouiller à Pajule ou dans la ville de
19 Pader et ils ont enlevé une personne qu'ils ont ramenée là où nous étions. Le matin,
20 alors que nous étions sur nos positions, une personne a été battue. L'un des soldats a
21 demandé : « Qui est cette personne ? », et on a répondu : « C'est la personne qu'on a
22 enlevée le long de la route de Pader. » Et on a répondu que, peut-être, c'était un
23 soldat.

24 Lorsqu'ils ont sifflé, nous nous sommes rassemblés sur la parcelle, là où la personne
25 avait été battue, cette personne ayant succombé à ses blessures. L'un des soldats, qui
26 avait rassemblé tous les civils qui avaient été enlevés, a donné l'ordre aux civils
27 d'applaudir en disant : « Cette personne stupide est morte, c'est une bonne chose. »

28 Voilà, c'est ce qui s'est passé à Labongo. Puis, nous avons quitté cet endroit.

1 Q. [11:49:13] Très bien.

2 Nous allons revenir maintenant sur un certain nombre de détails.

3 Vous avez mentionné un garçon et une fille qui ont été enlevés. Quel âge avait cette
4 fille ?

5 R. [11:49:31] La fille avait plus ou moins 14 ans.

6 Q. [11:49:44] Et quel âge avait le garçon qui a été enlevé ?

7 R. [11:49:49] Il avait environ 15 ans.

8 Q. [11:49:54] À quelle maisonnée ou commandant la fille avait-elle été affectée ?

9 R. [11:50:09] La fille... je ne me souviens pas à quel commandant elle avait été
10 affectée. Par contre, le garçon était avec un soldat qui s'appelait Opit Kwet (*phon.*).
11 Quant à la fille, je ne m'en rappelle pas.

12 Q. [11:50:40] Pourriez-vous répéter le nom du soldat auquel le garçon était affecté ?
13 Veuillez le répéter lentement, s'il vous plaît.

14 R. [11:50:51] Opio Ogek (*phon.*).

15 Q. [11:51:03] À quel bataillon appartenait les soldats qui avaient enlevé ces deux
16 enfants ?

17 R. [11:51:18] Ils appartenait au bataillon Oka.

18 Q. [11:51:25] Qui commandait le bataillon Oka lorsque cet enlèvement a eu lieu ?

19 R. [11:51:36] C'était Dominic Ongwen.

20 Q. [11:51:40] Qui sont les personnes qui ont réalisé cet enlèvement ?

21 R. [11:51:48] Ce sont ceux qui ont... C'est Otto Korea qui a enlevé le garçon ; j'ai vu
22 Otto Korea.

23 Q. [11:52:07] Savez-vous qui a enlevé la fille ?

24 R. [11:52:14] La fille et le garçon sont arrivés ensemble, j'ai vu Otto Korea (*phon.*) et
25 une autre personne.

26 Q. [11:52:33] Les personnes qui ont amené la fille et le garçon, à qui ont-ils fait
27 rapport ?

28 R. [11:52:46] Otto Korea (*phon.*), Ot Ngec faisaient tous deux partie de la maisonnée

1 d'Odomi. Ils travaillaient parfois en tant qu'escorte, parfois ils étaient de service,
2 parfois ils étaient au *dog adaki*, mais dans tous les cas, ils faisaient partie de la
3 maisonnée d'Odomi.

4 Q. [11:53:14] Vous avez dit que le garçon avait été affecté à Opio. Qui a décidé que ce
5 garçon devait être affecté chez Opio ?

6 R. [11:53:29] Je ne sais pas qui a pris cette décision, mais j'ai vu ce garçon dans la
7 maisonnée d'Opio. Lorsqu'on se déplaçait ensemble, il portait toujours le sac d'Opio
8 et lorsqu'on arrivait à une position, il restait toujours dans le groupe d'Opio, mais je
9 ne sais pas qui l'a affecté dans la maisonnée d'Opio.

10 Q. [11:53:57] À cette époque, qui était le supérieur hiérarchique direct d'Otto Korea
11 (*phon.*) ?

12 R. [11:54:10] Le supérieur d'Otto Korea était notre commandant en chef, à savoir
13 Dominic.

14 Q. [11:54:24] Vous avez également mentionné un autre enlèvement au cours duquel
15 on a ordonné aux civils d'applaudir. D'où provenaient ces civils ?

16 R. [11:54:49] Les civils, il s'agissait des civils qui vivaient à cet endroit. Lorsque nous
17 sommes arrivés, alors que nous étions en train de patrouiller, des civils ont été
18 enlevés de leurs parcelles et ont été réunis à cet endroit.

19 Q. [11:55:09] Combien de civils y avait-il ?

20 R. [11:55:14] Il y avait un certain nombre de civils. Je ne les ai pas comptés. Ils étaient
21 nombreux ; probablement plus de 20.

22 Q. [11:55:26] Quel était l'âge des membres les plus jeunes de ce groupe de civils ?

23 R. [11:55:35] La plupart des civils enlevés... Il m'est difficile de... d'estimer l'âge des
24 plus jeunes civils ; ils n'ont pas pris d'adultes. Lorsqu'ils prenaient des civils adultes,
25 eh bien, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, ils prenaient ceux qui étaient en
26 bonne santé. Je pense que la plupart des civils avaient 30 ans et plus.

27 Q. [11:56:24] Ai-je raison de penser que ces civils n'ont pas été gardés dans le
28 groupe ; c'est bien ce que vous me dites ?

1 R. [11:56:31] Lorsque nous sommes partis de cet endroit, nous avons laissé les civils
2 qui applaudissaient sur place. Par contre, le garçon et la fille dont je vous ai parlé
3 précédemment nous ont accompagnés. Nous sommes partis avec eux dans la
4 brousse alors que les autres civils sont restés sur place.

5 Q. [11:56:51] Donc, ces civils applaudissaient la mort d'une certaine autre personne.
6 Qui a donné l'ordre de tuer cette personne ?

7 R. [11:57:04] C'est un soldat qui a donné l'ordre Otto Korea et Ngec (*phon.*). Ce sont
8 eux qui ont fait tuer cette personne. Lorsque nous sommes arrivés à cette parcelle, ils
9 étaient en train de poignarder la personne avec une baïonnette. Et donc j'ai vu ces
10 deux personnes tuer cette personne.

11 Q. [11:57:37] S'agit-il de... du Otto Korea qui faisait partie de la maisonnée d'Odomi
12 ou s'agit-il d'une autre personne ?

13 R. [11:57:45] Oui, c'est ce Korea-là.

14 Q. [11:57:49] Quel est le nom complet de Ngec (*phon.*) ?

15 R. [11:58:05] C'est Ngec (*phon.*).

16 Q. [11:58:07] Quel âge avait Ngec (*phon.*) à ce moment-là ?

17 R. [11:58:14] À mon avis, il avait 15 ans. Car nous étions plus ou moins de même
18 taille. Korea devait avoir 16 ans, car il était un peu plus grand que nous.

19 Q. [11:58:36] Nous allons maintenant aborder un autre sujet, Monsieur le témoin.

20 Quelle a été la première attaque à laquelle vous avez participé en tant que membre
21 du bataillon Oka ?

22 R. [11:59:01] Il... c'était à Lanyatido, lorsque nous nous en sommes pris à la caserne.

23 Q. [11:59:17] Très bien. Pourriez-vous nous décrire — ou nous dire — qui a planifié
24 cette attaque, et comment l'attaque a été menée ?

25 R. [11:59:34] Les renforts envoyés à Lanyatido ont été sélectionnés par Lapwony
26 Dominic. On nous a informés qu'il y aurait un renfort. Une fois celui-ci sélectionné,
27 deux groupes se sont formés et on nous a dit que tous les membres du renfort
28 devaient y aller.

1 Vers 14 heures, nous nous sommes tous réunis, nous avons prié. Après la prière, on
2 nous a dit de ne plus avoir peur, que rien de mauvais ne pouvait nous... nous
3 arriver. Et que si on avait peur, on allait nous tirer dessus. Nous avons ensuite
4 traversé la route. Nous avons... nous sommes passés devant l'église d'Ogan, nous
5 avons descendu la colline, nous nous sommes répartis en position. Et une fois arrivés
6 à nos positions, nous avons entendu... attendu pendant environ deux heures.

7 Nous nous sommes de nouveau réunis, il nous a encore parlé, et nous a dit qu'il était
8 temps de partir. Il nous a dit : « N'ayez surtout pas peur. Si vous entendez des tirs et
9 que vous partez dans une direction opposée à celle des autres, eh bien, si un autre
10 soldat voit cela, il vous tirera dessus. S'il y a des échanges de tirs, ne partez pas en
11 courant. » C'est ce qu'il a dit. Donc, il nous a dit cela. Il a fait une prière, il nous a
12 demandé de regagner nos positions.

13 Q. [12:01:48] Je vais vous interrompre, Monsieur le témoin.

14 Je vais vous interrompre de temps en temps afin de ne perdre aucune information de
15 ce que vous dites.

16 Vous avez fait référence à une personne que vous avez appelée « il », mais il est
17 important, pour nous, de savoir de qui il s'agit. Quel est le nom de cette personne ?

18 R. [12:02:14] C'était Lapwony Dominic Ongwen.

19 Q. [12:02:22] J'ai mentionné, à plusieurs reprises, des enfants âgés entre 10 et 14 ans.
20 Est-ce que des enfants âgés entre 10 et 14 ans ont été impliqués dans cette attaque ?

21 R. [12:02:41] Tout le monde était présent. L'intégralité du bataillon Oka était là. Tout
22 le monde a participé à l'attaque.

23 Q. [12:03:00] Est-ce que cela inclut les personnes que nous venons de mentionner et
24 qui avaient entre 10 et 14 ans ?

25 R. [12:03:12] Oui, cela inclut tout le monde. Tous ceux qui faisaient partie du groupe.

26 Q. [12:03:22] Nous avons parlé de ce concours de danse tout à l'heure.

27 R. [12:03:27] Oui, je m'en souviens.

28 Q. [12:03:31] Nous avons parlé d'Olet et Wokorach et de deux enfants qui ont

1 participé à ce concours de danse. Ont-ils participé à l'attaque ?

2 R. [12:03:47] Oui, Olet était là, et Wokorach était là, également. Ils étaient tous là
3 alors que nous occupions notre position.

4 Q. [12:03:58] Est-ce que vous vous rappelez le nom d'autres jeunes personnes qui
5 appartenait à la même classe d'âge et qui ont participé à cette attaque ?

6 R. [12:04:16] Kilama Cio était présent. Il s'agit de l'une des personnes dont je me
7 souviens.

8 Q. [12:04:35] Certains d'entre eux ne se trouvaient pas avec nous à la même position.
9 Donc, je ne me souviens du nom que de certains jeunes qui se trouvaient à la même
10 position.

11 Q. [12:04:55] À l'époque de cette attaque, quel âge avait Kilama Cio ?

12 R. [12:05:02] Kilama était relativement jeune, maximum 12 ans.

13 Q. [12:05:13] Connaissez-vous quelqu'un qui répondait au nom d'Aditi ou Adiri
14 dans le bataillon d'Oka, à ce moment-là ?

15 R. [12:05:23] Oui, je connais un Adiri.

16 Q. [12:05:26] Quel âge avait-il au moment de Lanyatido ?

17 R. [12:05:46] Aditi avait, je crois, 13 ou 14 ans.

18 Q. [12:05:50] Est-ce qu'il a participé à l'attaque de Lanyatido ?

19 R. [12:05:54] Oui, il se trouvait là.

20 Q. [12:05:58] Connaissez-vous quelqu'un qui répondait au nom d'Ocitti ?

21 R. [12:06:07] Oui.

22 Q. [12:06:09] Quel âge avait-il au moment de l'attaque sur Lanyatido ?

23 R. [12:06:18] Ocitti avait environ 14 ans.

24 Q. [12:06:26] A-t-il participé à l'attaque sur Lanyatido ?

25 R. [12:06:32] Oui, il était présent.

26 Q. [12:06:36] Quel était le rôle de ces jeunes enfants dans l'attaque sur Lanyatido ?

27 M^e TAKU (interprétation) : [12:06:56] Monsieur le Président, une remarque de ma
28 part : il est sans cesse question de « jeunes enfants ». Je trouve que cela risque de

1 créer la conclusion (*phon.*). Vous avez déjà rendu une décision à ce sujet, à savoir
2 qu'il serait préférable de dire « jeunes personnes » que « jeunes enfants ».

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:22] Bien entendu, vous
4 pouvez le formuler de cette façon, Monsieur Sachithanandan, « jeunes personnes »
5 plutôt que « jeunes enfants » — ce serait préférable, moins suggestif, moins directif.
6 Veuillez poursuivre.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:07:37]

8 Q. [12:07:37] Ces personnes dont nous avons discuté, qui avaient entre 13 et 14 ans,
9 d'après ce que je constate que vous avez dit, quel est... quel a été leur rôle dans le
10 cadre de l'attaque sur Lanyatido ?

11 R. [12:07:53] Le rôle de ces personnes, au moment où nous nous sommes mis en
12 formation et qu'Odomi a sifflé et que nous avons commencé à tirer, eh bien, ceux
13 d'entre nous qui avaient déjà un fusil se sont mis à tirer sur les soldats dans la
14 caserne, ceux qui n'avaient pas de fusil, parce que, dans la brousse, on ne distribuait
15 pas de fusil. Donc, si on voyait quelqu'un qui avait été abattu, on pouvait aller lui
16 retirer son fusil. On lui enlevait aussi son uniforme et ses bottes en caoutchouc, car
17 c'étaient des objets utilisables par nous, par la suite. Et ensuite, on continuait à
18 avancer et on était censés poursuivre l'alerte, en se dirigeant vers les personnes qui
19 étaient en train de tirer. Ça, c'est ce que faisaient les personnes qui n'avaient pas de
20 fusil entre les mains.

21 Q. [12:09:12] Très bien. Reprenons point par point, si vous voulez bien.

22 Est-ce que Adiri ou Aditi avait un fusil ?

23 R. [12:09:24] Oui, il en avait un.

24 Q. [12:09:28] Au moment de l'attaque sur Lanyatido ?

25 R. [12:09:33] Oui.

26 Q. [12:09:35] Et Olet, est-ce que, au moment de l'attaque sur Lanyatido, il avait un
27 fusil ?

28 R. [12:09:43] Olet, lui, n'avait pas de fusil.

1 Q. [12:09:48] Et Wokarach, est-ce qu'il avait un fusil au moment de l'attaque sur
2 Lanyatido ?

3 R. [12:10:01] Non.

4 Q. [12:10:02] Ocitti avait-il un fusil à l'époque de l'attaque sur Lanyatido ?

5 R. [12:10:10] Oui, Ocitti avait un fusil.

6 Q. [12:10:15] Vous avez dit il y a un instant que, dans la brousse, on ne distribuait
7 pas de fusil et que, donc, si on voyait que quelqu'un avait été abattu, on pouvait aller
8 lui retirer son fusil. Qui vous a dit cela ?

9 R. [12:10:34] Eh bien, je vais vous donner un exemple des entraînements que nous
10 avons suivis avant les défilés et le montage et démontage... l'apprentissage du
11 montage et du démontage d'un fusil. Il y avait Odoc (*phon.*) et Ocitti qui nous ont dit
12 comment il fallait manier les fusils et comment on pouvait s'emparer d'un fusil,
13 d'uniformes et de bottes en caoutchouc. S'agissant des bottes en caoutchouc et des
14 chaussures, de façon générale, on nous a dit aussi qu'on pouvait les voler aux civils.
15 Lorsqu'on était envoyés en renfort quelque part et qu'on récupérait un fusil sur un
16 soldat ou qu'on récupérait un uniforme, on devait le rapporter sur la position, et ce
17 fusil ou cet uniforme était donné à quelqu'un qui n'en avait pas. Voilà ce qu'eux
18 nous transmettaient comme messages.

19 Q. [12:11:54] Et le fait que vous ayez compris que vous pouviez vous procurer un
20 fusil pendant ces attaques, est-ce que c'était un sujet de discussion uniquement dans
21 votre *dog adaki*, ou est-ce que c'était de notoriété publique au sein du bataillon
22 d'Oka ?

23 R. [12:12:17] Eh bien, je sais que cela se passait ailleurs également, parce qu'on nous a
24 dit cela, mais lorsque quelque chose se passait chez nous, cela se passait également
25 dans les autres *dog adaki*.

26 Q. [12:12:29] Vous venez de dire que vous avez reçu ce renseignement de la bouche
27 d'Otto Nyinye et d'Ocitti. Est-ce que cet Ocitti est celui dont nous venons de parler il
28 y a quelques instants ?

1 R. [12:12:52] Oui, c'est lui.

2 Q. [12:12:53] Vous avez dit que les ordres vous étaient donnés...

3 Donc, vous avez dit que vous aviez reçu des ordres concernant Lanyatido, mais
4 est-ce qu'il a été indiqué que des personnes avaient été enlevées ou pas à Lanyatido ?

5 R. [12:13:29] Il n'y a eu aucune consigne dans ce sens. Nous sommes allés à
6 Lanyatido pour attaquer la caserne et récupérer les fusils et les uniformes des soldats
7 qui se faisaient tuer, mais personne n'a enlevé personne à la caserne. Il n'y avait pas
8 de consigne concernant des enlèvements.

9 Q. [12:13:51] Les personnes qui étaient âgées de 10 à 14 ans et qui sont allés à
10 Lanyatido, est-ce que certaines d'entre elles ont été blessées ?

11 R. [12:14:03] Personne n'a été blessé dans cette catégorie d'âge.

12 Q. [12:14:07] Est-ce que des personnes plus âgées ont été blessées à Lanyatido ?

13 R. [12:14:14] Oui. Il y avait un garçon qui s'appelait Ocen qui a été blessé. Il a reçu
14 une balle dans le dos, et cette balle est ressortie par la poitrine. C'est le seul qui a été
15 blessé.

16 Q. [12:14:42] Quel âge avait-il ?

17 R. [12:14:50] Ocen avait environ 17 ans, il était un peu plus grand que moi.

18 Q. [12:15:01] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui répondait au nom
19 d'Abongomek ?

20 R. [12:15:18] Oui, je connais Abongomek.

21 Q. [12:15:19] Est-ce que quelque chose lui est arrivé à Lanyatido ?

22 R. [12:15:23] Non, rien n'est arrivé à Abongomek à Lanyatido.

23 Q. [12:15:33] Quel était le rôle ou quelle était la fonction d'Abongomek à l'époque ?

24 R. [12:15:48] Les fonctions dévolues à Abongomek étaient les mêmes que celles de
25 tout autre simple soldat, c'est-à-dire, être prêt à partir pour une attaque, se maintenir
26 en état d'alerte pour patrouiller et, s'il y avait un plan d'attaque en place, eh bien, il
27 faisait partie de ceux qui étaient envoyés pour rapporter des renseignements. Cela
28 faisait partie de ses fonctions.

1 Q. [12:16:30] De quel groupe faisait partie Abongomek ?

2 R. [12:16:35] Je ne me rappelle pas de quel groupe ou section ou compagnie il faisait
3 partie.

4 Q. [12:16:47] Pendant l'attaque sur Lanyatido, une fois que vous avez reçu les
5 consignes d'Odomi, est-ce qu'Odomi vous a accompagnés jusqu'à Lanyatido ou
6 est-ce que vous y êtes allés sans lui ?

7 R. [12:17:07] Il était à Lanyatido en personne. À ce moment-là, il y a eu un moment
8 où il s'est trouvé en première ligne. Il assurait la... Il assumait la responsabilité de
9 son groupe. Et, à l'arrière, c'était Ot Ngec qui était responsable. Donc, il était là, c'est
10 le premier qui a sifflé, après quoi tout a commencé. Il était sur place.

11 Q. [12:17:44] Monsieur le témoin, nous allons parler de... d'un... d'un autre sujet,
12 maintenant. Est-ce que vous avez entendu parler d'une attaque sur un lieu dont le
13 nom était « Atanga » ?

14 R. [12:17:54] Oui.

15 Q. [12:17:57] Est-ce que cette attaque a eu lieu avant ou après Lanyatido ?

16 R. [12:18:08] Cette attaque a eu lieu après l'attaque sur Lanyatido.

17 Q. [12:18:12] Qui a conçu le plan de l'attaque sur Atanga ?

18 R. [12:18:23] Le plan de... d'attaque sur Atanga, d'après ce que je sais, parce que le
19 commandant était le seul à pouvoir établir un plan... et il arrivait que des personnes
20 soient envoyées à l'avance pour faire un travail de renseignement. Ça s'est passé à
21 Atanga, Anyekce (*phon.*) et en d'autres lieux. Il y a une personne dont je ne me
22 rappelle pas le nom, mais qui était chargée de recueillir des informations pour le
23 commandant.

24 Q. [12:19:19] Qui est le commandant dont vous venez de parler ?

25 R. [12:19:24] Lapwony Ot Ngec.

26 Q. [12:19:32] Qui était le supérieur d'Ot Ngec à ce moment-là ?

27 R. [12:19:43] Ot Ngec était déjà un commandant, mais son supérieur hiérarchique
28 direct était Dominic Ongwen.

1 Q. [12:19:51] Qu'est-ce que dirigeait Dominic Ongwen à ce moment-là ?

2 R. [12:20:01] Il commandait le bataillon d'Oka.

3 Q. [12:20:10] Très bien. Eh bien, je vous demanderais de décrire brièvement l'attaque
4 sur Atanga.

5 M^{me} KERWEGI (interprétation) : [12:20:22] Monsieur le Président, désolée
6 d'interrompre, mais je souhaiterais demander que tout élément relatif à une
7 quelconque participation du témoin soit discuté à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:39] Je vous remercie,
9 Madame Kerwegi, d'avoir prononcé cet avertissement, mais je suppose que vous êtes
10 au courant de cela, Monsieur Sachithanandan.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:20:57] En effet, Monsieur le
12 Président. Et je vais faire preuve de précaution en divisant mes questions en
13 plusieurs segments.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:07] Très bien. Veuillez
15 poursuivre.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:21:10]

17 Q. [12:21:10] Pourriez-vous décrire la façon dont les ordres d'attaque sur Atanga ont
18 été donnés ?

19 R. [12:21:18] Oui. Lorsque nous nous trouvions dans un secteur répondant au nom
20 de Koyo Lalogi et nous sommes restés à cet endroit deux ou trois nuits. Donc, tous
21 les matins, au lever, nous devions participer à un défilé, faire la cuisine, et puis, tard
22 le soir, s'il n'y avait rien d'autre à faire, nous retournions sur la position pour
23 participer à un défilé.

24 Ot Ngec a informé Abongomek, Nyerere, Alora (*phon.*) et d'autres, je me rappelle
25 qu'ils étaient cinq, mais je ne me rappelle pas le nom des deux autres, en tout cas, ils
26 ont tous reçu consigne d'aller faire un travail de renseignement pour voir si le lieu
27 était accessible. Ils sont partis ce jour-là et revenus le lendemain.

28 À leur retour, les gens étaient tous rassemblés et on leur a dit qu'ils... qu'une équipe

1 prête à partir combattre allait être mise en place. Donc, chacun a été renvoyé sur ses
2 positions pour se préparer. Par la suite, un coup de sifflet a été entendu et nous
3 avons démarré.

4 Nous avons marché longtemps et, aux environs de 20 heures, Lapwony Odomi a
5 appelé tout le monde à se regrouper sur une parcelle et s'est adressé à eux. Et, il a
6 dit : « Nous allons nous diriger vers le centre d'Atanga et, pendant notre avancée,
7 personne ne doit avoir la moindre crainte, car rien de mal ne va se passer.
8 Quiconque se comportera mal sera abattu. »

9 La personne qui a conduit le groupe jusqu'à la caserne était Odong Cowboy. Lui, en
10 revanche, allait se rendre avec le reste du groupe jusqu'à la mission. Ot Ngec
11 avancerait également avec certaines de ces personnes, mais tout le monde devait
12 partir, personne ne devait rien... avoir la moindre crainte. Voilà ce qu'il a dit à ce
13 moment-là.

14 Q. [12:24:16] Il a dit : « lui allait se diriger avec le reste des personnes vers la
15 mission. » Qui est ce « *he* » ?

16 R. [12:24:25] Je parlais de Dominic Ongwen.

17 Q. [12:24:34] Y a-t-il eu la moindre mention, dans ces ordres, quant au fait qu'il fallait
18 procéder à des enlèvements ?

19 R. [12:24:50] Eh bien, ce qu'il a dit, c'est que nous allions partir en opération dans le
20 but de procéder à des pillages. Mais c'était automatique, dans le cadre d'une
21 opération, que si l'on rencontre quelqu'un qui pouvait supporter la vie dans la
22 brousse, cette personne soit enlevée. Cela faisait partie de toutes les opérations.

23 Q. [12:25:29] Très bien. Eh bien, explorons ce sujet un peu plus avant. Comment
24 savez-vous qu'il était automatique qu'une personne soit enlevée si elle était jugée
25 utile ?

26 R. [12:25:45] Eh bien, ce que je sais, c'est que, moi, par exemple, si je pénétrais dans
27 une maison et que j'y trouvais des vivres, je ne transportais pas moi-même ces
28 vivres, il fallait que je trouve une personne à enlever, de façon à ce que cette

1 personne puisse transporter les vivres en question. Cette personne pouvait ensuite
2 être relâchée. Mais, si elle avait l'âge qui convenait pour être gardée, elle n'était pas
3 relâchée. C'est ce qui se passait sans cesse.

4 Q. [12:26:32] Quand vous dites : « Si cette personne avait l'âge qui convenait pour
5 être gardée » ; quel était cet âge, quelle était la tranche d'âge, entre l'âge le plus jeune
6 et l'âge le plus âgé, dans « lequel » une personne était considérée comme devant être
7 gardée ?

8 R. [12:26:57] Cette tranche d'âge allait de 10 ans à 20, 25 ans. Si les gens avaient cet
9 âge-là, ils n'étaient pas relâchés. Mais si quelqu'un avait 25 à 30 ans, il ou elle pouvait
10 être enlevé, mais serait relâché plus tard. Si vous étiez malchanceux et que vous
11 aviez cet âge-là, vous pouviez être conservé sur place, mais, sinon, vous étiez
12 relâché.

13 Q. [12:27:41] Les gens dont nous avons parlé jusqu'à présent, qui avaient entre 10 et
14 14 ans, est-ce qu'ils ont participé à l'attaque sur Atanga ?

15 R. [12:27:56] Tous les membres du bataillon d'Oka ont participé à l'attaque sur
16 Atanga. Personne n'est resté à l'arrière. Nous avons fait mouvement comme un
17 groupe uni.

18 Q. [12:28:13] Je sais, ce que je vais dire a l'air évident, mais, est-ce que cela signifie
19 que les personnes âgées de 10 à 14 ans sont également allées vers Atanga... à
20 Atanga ?

21 Il est important que ce soit consigné par écrit.

22 M^e TAKU (interprétation) : [12:28:36] Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:37] Je suis d'accord,
24 Maître Taku. Excusez-moi d'avoir raccourci votre intervention, mais je crois que j'ai
25 lu dans votre esprit.

26 Veuillez poursuivre, Monsieur Sachithanandan.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:28:55] J'ai déjà obtenu l'autorisation
28 de proposer un certain nombre de noms de personnes au témoin pour lui demander

1 si ces personnes ont participé à l'attaque. Puis-je le faire, Monsieur le Président ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:10] Pourquoi pas ?

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:29:12]

4 Q. [12:29:12] Monsieur le témoin, nous avons parlé de Kilama Cio, est-ce qu'il a
5 participé à l'attaque sur Atanga ?

6 R. [12:29:22] Kilama Cio était présent, il y avait Olet, il y avait aussi Adita (*phon.*), il y
7 avait aussi Ocitti, Odoko Nyero, Otto Korea, Nyots (*phon.*)... toutes ces personnes ont
8 participé à l'attaque.

9 Q. [12:29:43] Merci, Monsieur le témoin, vous avez raccourci le processus
10 d'interrogatoire sur les noms, considérablement.

11 Est-ce que des femmes ont participé à l'attaque sur Atanga ?

12 R. [12:30:01] Oui, il y avait quelques femmes et quelques filles enlevées qui ont fait
13 partie des personnes présentes.

14 Q. [12:30:17] Pourriez-vous citer leurs noms, sans évoquer le rapport éventuel entre
15 ces personnes et vous-même, bien entendu ?

16 R. [12:30:30] Il y avait une fille qui s'appelait Akello Stella, elle était présente. Et les
17 autres aussi, il y en avait, étaient sur d'autres positions, je n'ai pas bien retenu leur
18 emplacement. Mais la fille dont je viens de donner le nom, je m'en souviens
19 parfaitement bien.

20 Q. [12:31:05] Monsieur le témoin, nous allons maintenant parler d'une autre attaque.
21 Avez-vous, à quelque moment que ce soit, participé à une attaque sur Pajule ?

22 R. [12:31:30] Oui, j'étais présent.

23 Q. [12:31:36] L'attaque sur Pajule s'est déroulée combien de temps après votre
24 enlèvement ?

25 R. [12:31:48] L'attaque sur Pajule a eu lieu peu de temps après mon enlèvement.
26 Quoi qu'il en soit, c'était après l'attaque de Lanyatido. Nous avons attaqué Pajule
27 par la suite, après... après Atanga également.

28 Q. [12:32:17] Qui a élaboré les plans visant à attaquer Pajule ?

1 R. [12:32:23] C'est Dominic Ongwen qui a planifié tout cela. Il était présent lui-même.

2 Q. [12:32:34] Quelle fonction occupait-il et quelle unité commandait-il, si tant est
3 qu'il commandait une unité ?

4 R. [12:32:50] À cette époque, il était le chef du bataillon Oka.

5 Q. [12:33:08] Et quels sont les membres du bataillon Oka qui ont participé à cette
6 attaque ?

7 R. [12:33:22] Il y avait de jeunes soldats, Odoko Nyero, Ocitti, ceux d'Alora (*phon.*),
8 Ot Ngec était également présent. Il y avait un certain nombre de personnes, je ne me
9 rappelle pas le nom de toutes.

10 Q. [12:33:57] Est-ce que certaines des personnes ayant participé... Non, je vais
11 reformuler.

12 Les personnes qui avaient entre 10 et 14 ans, est-ce que certaines d'entre-elles ont
13 participé à l'attaque sur Pajule ?

14 R. [12:34:21] Les personnes armées de fusils étaient Ottiri (*phon.*), Aditcha (*phon.*),
15 Kidega était là également, Odoko Nyero était également présent. Il y avait également
16 d'autres personnes, mais certaines d'entre elles n'étaient pas armées. Elles étaient
17 présentes, mais elles ne portaient pas d'armes. Il n'y a pas de distinction entre une
18 personne qui est armée ou une personne qui n'est pas armée. Nous étions tous
19 présents. Certaines personnes n'avaient pas de fusils, par exemple, Kilama Cio,
20 Orach, ainsi que d'autres personnes.

21 Q. [12:35:08] C'est la première fois que nous entendons parler de Kidega. Quel âge
22 avait Kidega lors de l'attaque sur Pajule ?

23 R. [12:35:24] Kidega avait 14 ou 15 ans. C'était un jeune.

24 Q. [12:35:37] Est-ce que des ordres ont été donnés consistant à enlever des
25 personnes ?

26 R. [12:35:50] On nous a dit que nous étions envoyés en mission dans le centre, mais
27 on ne nous a pas dit de ne pas enlever de personnes. On savait très bien que
28 lorsqu'on partait en mission, eh bien, les enlèvements et les pillages faisaient partie

1 de la mission.

2 Q. [12:36:18] Sans mentionner votre rôle dans cette attaque, pourriez-vous nous dire
3 si certaines personnes ont été enlevées à Pajule ?

4 R. [12:36:33] Oui, des personnes ont été enlevées. Je me souviens de deux filles parmi
5 celles qui ont été enlevées.

6 Q. [12:36:58] Pouvez-vous nous donner le nom de ces filles ?

7 M^e TAKU (interprétation) : [12:37:05] Monsieur le Président ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:07] Oui.

9 M^e TAKU (interprétation) : [12:37:09] Aux fins du compte rendu, je souhaite soulever
10 une objection quant à ces questions directives. Et si vous autorisez ce type de
11 questions, je souhaite que notre objection soit au compte rendu.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:32] (*intervention non*
13 *interprétée*)

14 M^e TAKU (interprétation) : [12:37:34] Il s'agit, en particulier, de l'attaque sur Pajule,
15 dont nous venons de parler. Pajule est l'une des quatre attaques ou des quatre crimes
16 imputés. Et j'ai déjà soulevé des objections en ce qui concerne cette tentative
17 d'élargir les charges en ce qui concerne les attaques.

18 Et vous vous souviendrez sans doute que lorsque... lors de la conférence de mise en
19 état, vous avez défini certains critères pour les quatre bases du crime. Vous avez dit
20 qu'il y avait eu d'autres crimes, en particulier des crimes sexistes, ainsi que d'autres
21 types de crimes. Et vous avez dit qu'il y aurait des témoignages à ce sujet.

22 Donc, d'après les documents qui ont été donnés à la Cour et aux parties, eh bien, cela
23 ne se trouve pas là-dedans. Donc, nous souhaitons soulever cette objection et nous
24 souhaitons que la Cour en prenne bonne note.

25 Il y a eu des tentatives à plusieurs reprises d'élargir les charges au-delà de ce qui
26 avait déjà été confirmé. Et il n'y a pas de nature spécifique quant aux charges et à
27 l'information que nous aurions dû recevoir en ce qui concerne M. Dominic Ongwen
28 qui devrait permettre à M. Ongwen de se défendre. Il s'agit d'attaques spécifiques

1 qui n'ont pas été confirmées dans les charges confirmées. Et, selon moi, cela est
2 injuste vis-à-vis de M. Ongwen.

3 Donc, en ce qui concerne les autres éléments de preuve que vous avez autorisés dans
4 votre décision lors de la conférence de mise en état, eh bien, cela peut être... ces
5 informations peuvent être obtenues de la part du témoin, mais dire que cela est
6 obtenu afin de prouver la culpabilité de M. Ongwen, pour ces attaques qui n'ont pas
7 été imputées à M. Ongwen, n'est pas juste.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:58] Maître... Monsieur
9 Sachithanandan.

10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:40:01] Monsieur le Président,
11 l'objection n'est pas du tout fondée. Nous essayons d'obtenir des éléments de
12 preuve. Il y a des charges contre M. Ongwen qui portent sur le recrutement
13 d'enfants soldats et l'utilisation... et leur utilisation ainsi que des modes de
14 responsabilité qui sont liés à l'autorité de M. Ongwen au cours de cette période.
15 Donc, il y a ici un élément contextuel et tous ces éléments ont été obtenus lors de
16 témoignages. Donc, je ne comprends pas le sens de cette objection.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:32] Maître Taku, nous
18 avons déjà entendu suffisamment d'arguments. Nous avons entendu une objection
19 similaire hier. Et nous avons pris une décision. Nous ne souhaitons pas élargir les
20 charges en ce qui concerne cette attaque. La question peut porter sur des modes de
21 responsabilité ainsi que sur d'autres charges qui auraient été... qui ont été
22 confirmées. Par conséquent, nous n'allons pas connaître d'attaques autres que les
23 quatre qui ont été confirmées. Cela est absolument clair. Ce que vous faites, c'est que
24 vous essayez d'obtenir des informations et des éléments de preuve qui pourraient
25 aider ou non, eh bien, à présenter vos moyens éventuellement liés à d'autres charges.
26 J'ai tout à fait compris cela, et je vous demande de continuer.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:41:29] Veuillez m'accorder une
28 minute afin que je vérifie le compte rendu d'audience, Monsieur le Président.

1 Q. [12:41:45] Comment s'appelaient ces deux filles que vous venez de mentionner et
2 qui ont été enlevées à Pajule ?

3 R. [12:42:00] L'une de ces filles s'appelait Aciro. L'autre fille s'appelait Mamo (*phon.*).

4 Q. [12:42:14] Quel âge avaient-elles ?

5 R. [12:42:26] Aciro avait 15 ou 16 ans, Mango (*phon.*) était plus âgée, elle avait peut-
6 être 17 ans.

7 Q. [12:42:43] Qu'est-il advenu de ces filles après leur enlèvement à Pajule ?

8 R. [12:42:55] Aciro a été transférée dans la maisonnée d'Ongwen, elle n'y est pas
9 restée longtemps car elle s'est échappée. Mango (*phon.*) s'est également échappée. Et
10 je sais qu'à ce jour, elles sont toujours en vie.

11 Q. [12:43:33] Qui a décidé que ces filles....

12 Excusez-moi, Monsieur le témoin. Je vais reformuler ma question.

13 Qui a décidé que ces filles seraient affectées à ces maisonnées ?

14 R. [12:43:51] C'est notre commandant en chef qui a pris la décision. C'est Dominic
15 Ongwen qui était investi de cette autorité.

16 Q. [12:44:00] Comment savez-vous que c'est lui qui a décidé ?

17 R. [12:44:07] Vous savez, dans la brousse, des règles strictes sont établies. Une
18 personne n'ayant pas l'autorité de coucher ou d'avoir des relations sexuelles avec les
19 filles, ou d'avoir une épouse, eh bien, ces personnes ne sont pas autorisées à prendre
20 des décisions. Si un commandant est présent, eh bien, c'est lui qui a l'autorité
21 d'affecter telle ou telle fille à tel ou tel commandant, afin de s'occuper de son foyer
22 ou de jouer le rôle d'épouse. Le commandant en chef du bataillon est le seul investi
23 de cette autorité. Il existe des règles extrêmement strictes en ce qui concerne les
24 femmes au sein de l'ARS.

25 Q. [12:45:08] Merci, Monsieur le témoin. Je vais maintenant passer à un autre
26 événement.

27 Avez-vous jamais entendu parler d'une personne appelée « Okot Langeke » ?

28 R. [12:45:32] Oui, j'en ai entendu parler.

1 Q. [12:45:38] Lorsque vous avez rejoint les rangs du bataillon Oka, quel âge avait
2 Okot Langeke ?

3 R. [12:45:51] Langeke était une jeune personne. Il avait 14 ans, au maximum.

4 Q. [12:46:03] Est-il toujours en vie ?

5 R. [12:46:09] Non, Langeke est mort. Il est mort alors que j'étais encore dans la
6 brousse.

7 Q. [12:46:21] Pourriez-vous nous dire comment il est mort ?

8 R. [12:46:32] Lorsque nous nous sommes rendus dans un secteur répondant au nom
9 de Lela-Kabala, des renforts ont été envoyés à Kalongo (*phon.*) pour piller le centre.
10 L'équipe qui l'a accompagné est revenue avec les poules, la farine et les haricots, tous
11 les objets pillés. Tous ces objets se trouvaient dans la salle d'opérations avant d'être
12 distribués. À leur retour, ils ont été poursuivis par des soldats. Les soldats ont trouvé
13 une personne appelée Banya qui avait été enlevée et qui cherchait du miel dans une
14 ruche. Ils ont trouvé Banya et ce garçon qui ont été abattus (*phon.*) ; l'un d'entre eux a
15 été blessé par balle à la cuisse, Banya est tombé de l'arbre et il s'est enfui en courant.
16 Les bombes jetées par les soldats dans nos défenses, eh bien, sont tombées et ont
17 blessé Langeke sur le flanc et il a succombé à ses blessures. Alors qu'on était
18 bombardé et que les gens étaient en train de ramasser des objets sur les positions,
19 Dominic Ongwen nous a dit : « Personne ne doit partir en courant, il faut venir me
20 voir. » Nous nous sommes rassemblés avec lui et il s'est mis en marche vers les
21 bombes. Son escorte s'est levée également et l'a suivi. Et il a dit : « Ceux qui ne
22 veulent pas se battre restent là. » Nous nous sommes tous levés, nous avons traversé
23 la rivière et nous sommes restés dans une parcelle de l'autre côté de la rivière.

24 Q. [12:48:33] Est-ce que d'autres personnes âgées entre 10 et 14 ans ont été blessées
25 ou sont mortes lors de cet événement ?

26 R. [12:48:51] Il y avait Langeke ainsi qu'un garçon, le garçon qui a été blessé par balle
27 au niveau de la cuisse et qui est mort. Il était jeune également, je ne me souviens plus
28 de son nom. Lorsque les soldats l'ont attaqué... l'ont attaqué, il a été poignardé avec

1 une baïonnette. Ce sont les deux personnes qui sont décédées. Je n'ai pas vu d'autres
2 jeunes morts lors de cet événement.

3 Q. [12:49:24] Avez-vous vu le corps de Langeke après son décès ?

4 R. [12:49:31] Oui.

5 Q. [12:49:32] Quelle était la nature de ses blessures ?

6 R. [12:49:38] Lorsque les bombes sont tombées, eh bien, un éclat s'est logé dans une
7 partie de son corps et est ressorti de l'autre côté.

8 Q. [12:49:58] Très bien. Je vais, maintenant, aborder un sujet différent.

9 Avez-vous jamais vu, lorsque vous étiez dans la brousse, Dominic Ongwen se faire
10 blesser ?

11 R. [12:50:20] Oui, j'ai vu cela.

12 Q. [12:50:25] Pourriez-vous nous décrire comment cela s'est produit ?

13 R. [12:50:41] Il a été blessé lorsqu'un renfort important a été établi. Nous nous
14 sommes retrouvés à un point de rendez-vous. Otti avait sélectionné les personnes
15 participant à ce renfort. Dominic dirigeait ce renfort. Le plan était de nous rendre à
16 Kiloc pour attaquer. Alors que nous avancions à pied, des soldats nous traquaient et
17 nous poursuivaient. Lorsque ces soldats nous ont rattrapés, car nous avancions en
18 plusieurs groupes et nous avons changé nos positions, donc, les soldats du
19 gouvernement sont arrivés au niveau de la dernière position et ils ont tiré sur une
20 personne qui s'appelle Opora (*phon.*). Ils nous ont tiré dessus, les soldats se sont
21 levés et cette personne a été transportée et ramenée.

22 Et lorsque nous sommes allés en patrouille, plus tard, nous nous sommes rendu
23 compte qu'elle était morte et on nous a dit qu'on ne pouvait plus rien faire et qu'il
24 fallait se battre contre les soldats.

25 Ensuite nous sommes arrivés à un endroit, un endroit à découvert, il y avait une
26 vallée traversée par une rivière, nous nous sommes arrêtés là, car on nous a dit que
27 c'était un excellent endroit pour tendre une embuscade. Donc nous avons tendu
28 l'embuscade à cet endroit. Le groupe d'Otti est parti en avant. Otti est la personne

1 qui a fait son discours et il nous a dit que si les choses se passaient mal, eh bien, nous
2 allions l'arrêter.

3 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : Et la cabine acholi demande
4 au témoin de ralentir un petit peu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:44] Très bien. Je vous l'ai
6 déjà dit, mais après un certain temps, nous avons tous tendance à retomber dans nos
7 vieilles habitudes. Donc, je vais vous demander de ralentir un petit peu.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:52:55]

9 Q. [12:52:57] Monsieur le témoin, pourriez-vous... pourriez-vous nous rappeler le
10 moment où vous avez été témoin de la blessure subie par M. Ongwen ?

11 R. [12:53:11] Il a donc été blessé alors que nous étions en train de traverser la route.
12 Nous avons rencontré un Mamba et Buffalo, ils ont commencé à nous tirer dessus,
13 les gens se sont dispersés, ont commencé à traverser la route séparément. Lorsqu'il
14 est revenu pour voir si tout le monde avait bien traversé, eh bien, c'est là qu'il a été
15 blessé par balle au niveau de la cuisse par le Mamba ; sa jambe était cassée. Il est
16 resté en retrait avec son escorte qui s'appelle Kidega. Donc, nous avons marché
17 jusqu'à une parcelle, Kidega est venu nous retrouver et nous a expliqué qu'Odomi
18 avait été blessé par balle. Nous lui avons demandé ce qui s'était passé et nous lui
19 avons dit : « Vous savez où il se trouve ? », il nous a dit : « Oui. » Donc Kidega les a
20 accompagnés à l'endroit où Odomi se trouvait.

21 Nous sommes revenus à cet endroit et nous l'avons trouvé. Une fois arrivés à cet
22 endroit, il nous a demandé : « Qui êtes-vous ? » Nous avons dit : « Nous sommes
23 membres du Holy. » Il nous a dit : « Moi aussi, je suis membre du Holy. » Et il nous a
24 dit : « Si vous étiez... Si vous n'étiez pas membre du Holy, j'aurais vidé mon chargeur
25 sur vous avant de mourir. » Et donc, nous l'avons transporté et nous avons continué.

26 Q. [12:54:49] Lorsque Kidega est venu vous trouver, avec qui étiez-vous à ce
27 moment-là ?

28 R. [12:54:55] Il y avait de nombreuses personnes. Il y avait Lapwony Odong Kaow.

1 Tout le groupe était là, c'était un grand groupe ; et le groupe d'Otti était également
2 présent.

3 Q. [12:55:13] En ce qui concerne les officiers de la brigade Sinia, quels étaient les
4 officiers de la brigade Sinia présents à ce moment-là ?

5 R. [12:55:33] Les officiers de la brigade Sinia étaient Ongwen, Aryang, ainsi que
6 d'autres personnes, mais je ne me souviens que de ces deux personnes.

7 Q. [12:55:56] Avez-vous déjà... Avez-vous déjà entendu parler d'une personne
8 appelée Orienga... Oyenga (*se corrige l'interprète*) ?

9 R. [12:56:05] Oui, j'ai déjà entendu ce nom.

10 Q. [12:56:11] Savez-vous où se trouvait Oyenga au moment où Dominic Ongwen a
11 été blessé ?

12 R. [12:56:21] Non, je ne le sais pas, mais lorsque nous sommes allés à l'infirmierie
13 pour nous occuper de lui, Oyenga se trouvait également à l'infirmierie et s'occupait
14 d'autres personnes. Et c'est là la première fois que j'ai entendu ce nom.

15 Q. [12:56:46] Lorsque vous dites que vous vous êtes rendus à l'infirmierie pour vous
16 occuper de lui, de qui s'agit-il ? Qui est ce « lui » ?

17 R. [12:57:00] Il s'agit de Dominic Ongwen, ainsi que d'autres personnes qui avaient
18 été blessées. Ce sont les personnes dont nous nous sommes occupés à l'infirmierie.

19 Q. [12:57:15] Lorsque Kidega est arrivé en courant, était-il seul ou était-il
20 accompagné d'autres personnes ?

21 R. [12:57:26] Non, il était resté seul avec Kidega, donc Kidega est arrivé seul.

22 Q. [12:57:33] Lorsque Kidega est arrivé, y avait-il d'autres personnes autour de vous
23 qui étaient âgées entre 10 et 14 ans ?

24 R. [12:57:50] Lorsque Kidega est arrivé, il y avait un grand nombre de personnes
25 dans cette tranche d'âge.

26 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

27 Q. [12:58:09] Avez-vous déjà entendu parler d'une personne dénommée Bookec ?

28 R. [12:58:15] Oui, j'ai entendu parler de Bookec.

- 1 Q. [12:58:20] Qui est-il ?
- 2 R. [12:58:26] Bookec était un jeune garçon. Certains rebelles étaient dans la brousse
- 3 et, lorsqu'ils se rencontraient, ils se battaient les uns contre les autres. Ils ne
- 4 soutenaient pas le gouvernement, mais ils se cachaient dans la brousse. Et ce sont les
- 5 gens qui ont enlevé ce garçon. (Expurgé)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 R. [12:59:29] Le garçon en question ne s'appelait pas véritablement Bookec, ils l'ont
- 14 trouvé avec qui s'est enfui. Donc, ce garçon était appelé « Bookec », car il avait été
- 15 enlevé par ce groupe.
- 16 Q. [12:59:56] Quand avez-vous rencontré Bookec pour la toute première fois ?
- 17 R. [13:00:05] J'ai rencontré Bookec à l'infirmerie.
- 18 Q. [13:00:22] Savez-vous où Bookec se trouvait lorsque Dominic Ongwen était
- 19 blessé ?
- 20 R. [13:00:34] Non, je ne sais pas où il se trouvait.
- 21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:00:42] Je pense que nous pouvons en
- 22 rester là pour l'instant.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:46] Cela met un terme à
- 24 l'audience d'aujourd'hui, comme vous le savez, et nous reprendrons lundi matin à
- 25 9 h 30.
- 26 M. L'HUISSIER : [13:00:56] Veuillez vous lever.
- 27 (*L'audience est levée à 13 h 01*)